

Les grands principes du plan de reprise d'activités

Version 15 mai 2020



Éric Berton
Président d'Aix-Marseille Université

Mot du Président

Les maitre-mots du déconfinement sont simples : progressivité et volontariat. Sauf pour quelques métiers dont la présence est nécessaire car les activités ne sont pas réalisables à distance, le travail à domicile reste la règle prioritaire. Votre santé et celle de vos proches est la priorité.

Notre Plan de Reprise d'Activités (PRA) au sein d'AMU est ainsi prudent et tient compte à la fois de nos nécessités de service public, de votre volonté à travailler en présentiel et des mesures sanitaires qui s'imposent encore à toutes et tous. Aussi, notre PRA comprend les mesures sanitaires maximales visant à nous protéger tout en reprenant, par étapes progressives et pour un nombre limité de personnels, nos missions essentielles dans un cadre plus « normal ». Le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique prend aujourd'hui encore plus d'importance. Je vous remercie de rester attentif à ces consignes, pour le bien de tous.

Nous sommes au cœur d'une crise sans précédent, donc sans repère. La seule certitude que nous ayons est que, pour l'heure et tant que le virus ne sera pas maitrisé, l'incertitude règne. Nos décisions visent à vous donner un cadre sécurisant et sécurisé pour garantir la continuité de nos actions de service public qui, elles, sont fondamentales pour l'avenir. Mais il faut reconnaitre la nature évolutive de la situation et la nécessité de nous y adapter, pour le bien de tous. Nous avons réussi jusqu'alors à rester unis et mobilisés, grâce à votre engagement, à votre générosité et à votre sens des responsabilités. Je suis persuadé pouvoir compter aussi fortement sur chacune et chacun d'entre vous pour réussir notre déconfinement d'ici la rentrée.

Prenez toujours grand soin de vous.

Les grands principes du plan de reprise d'activités (PRA)

Le travail à distance reste la règle

Dans un premier temps, seuls 10 % environ de l'effectif total d'AMU est amené à revenir travailler sur site car leurs activités sont impossibles ou très compliquées à mener à distance. Chaque responsable d'équipe a identifié ces collègues et ces activités lors d'une enquête menée, et ce seront ces collègues qui reviendront les premiers dans les bureaux et laboratoires.

Le déconfinement, très progressif, se fera en 3 phases menant jusqu'aux vacances d'été :

PHASE 1: DU 11 AU 18 MAI

Cette phase 1 est consacrée à préparer la réouverture des sites.

La journée du 11 mai, personne n'est accepté sur site, hormis les personnels en charge de la logistique du plan de reprise qui interviendront toute la semaine :

installation des protections plexiglass sur les lieux d'accueil du public, mise en place des contenants de gels hydroalcooliques, marquage au sol de distanciation physique, installation signalétique, affichage des mesures sanitaires.

Le retour sur site, pour les personnels concernés, se fera sur l'unique consigne du responsable hiérarchique et sur la base des plannings de retour établis.

PHASE 2: DU 18 MAI AU 1^{ER} JUIN

La phase 2 sera consacrée à consolider le télétravail et organiser la reprise partielle en présentiel des activités, pour un nombre très légèrement plus important de personnels qu'en phase 1, et sur volontariat.

PHASE 3 : DU 2 JUIN ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Cette troisième phase verra une nouvelle augmentation des effectifs en présentiel, sur volontariat et organisée par campus ou site, dans la limite du raisonnable pour pouvoir respecter, toujours, les règles de sécurité sanitaire.

Les critères du retour progressif sur site

Le retour sur site sera organisé par chaque composante ou direction et sera lié à la prise en compte de nombreux éléments :

- De la date à laquelle on se situe et la réalité sanitaire à cette date.
- Du volontariat que vous aurez manifesté auprès de votre supérieur, sous réserve des nécessités de service.
- De la reprise des rythmes scolaires et de la garde de vos enfants.
- De vos moyens de déplacement pour venir travailler. Les personnes se déplaçant à pied, à vélo ou en véhicule particulier seront prioritaires pour reprendre en présentiel.
- Du maintien en confinement des personnes vulnérables ou dont l'état de santé n'est pas compatible avec la situation sanitaire - selon

- l'avis des autorités sanitaires ou, à défaut, du médecin de prévention ou du médecin traitant.
- Du maintien en confinement de toute personne ressentant d'éventuels symptômes du COVID-19 ou en contact direct avec des personnes présentant ces symptômes.
- Du respect des mesures et gestes barrières, notamment la règle de distanciation physique entre deux agents et le lavage régulier des mains nécessitant des stocks suffisants de savon, de gel hydro-alcoolique, le nettoyage des locaux entre le roulement de deux équipes au même bureau...

Des cellules de crise de campus ont été constituées, pilotées par les Doyens délégataires de sécurité, pour mettre en œuvre et adapter ces mesures communes à notre université. Ce fonctionnement est similaire pour les services centraux.

Les grands principes du plan de reprise d'activités (PRA)

-Suivi du plan

La conseillère de prévention, les ingénieurs de la DHSE et le réseau des assistants de prévention veillent au respect des mesures de protection et assurent à la demande des agents une mission de conseil sur les postures et gestes à adopter. Le plan de reprise d'activités sur site fera l'objet d'adaptation selon les principes définis ci-dessus. Il sera par ailleurs complété par un volet portant sur la rentrée 2020. Le CHSCT et le CT seront consultés sur les évolutions majeures du plan.

Soutenance de doctorat ou d'habilitation à diriger des recherches (HDR)

Les soutenances de doctorat et d'HDR se tiennent selon des modalités adaptées et prévues par les nouvelles dispositions réglementaires issues de l'état d'urgence sanitaire.

Les soutenances de thèses peuvent se tenir à distance avec le(la) candidate et les membres du jury, tous en visioconférence. Cette dématérialisation est strictement réservée à la période de crise sanitaire et ne peut être envisagée que si le report de la soutenance à une date ultérieure est impossible.

Cette procédure exceptionnelle est étendue aux HDR.

Présence dans les laboratoires

Les doctorants et post-doctorants sont autorisés à reprendre en présentiel dans les laboratoires, sur volontariat et s'ils font partie du PRA. Pour les étudiants en Master, l'autorisation de présence sera à compter du 2 juin, selon les mêmes conditions de volontariat et inscription au PRA.

Activités de recherche terrain

Les activités de terrain des enseignants-chercheurs et des doctorants qui ne peuvent pas être reportées sont autorisées. Les demandes d'ordre de mission, validées par le directeur d'unité et l'agent, seront examinées par le VP Recherche sur la base d'un court argumentaire, justifiant du caractère d'urgence de la mission. Ces déplacements devront

se faire dans le respect des règles sanitaires et en privilégiant les déplacements individuels.

Les missions à l'international et accueil de partenaires

Les échanges sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Stages étudiants en entreprise

La reprise des stages en entreprises sera possible à compter du 2 juin, sur volontariat manifeste par écrit de l'étudiant. Cette date est le délai nécessaire pour vérifier auprès de la structure d'accueil que les conditions sanitaires seront réunies. Cette autorisation ne concerne que les stages en France, et non à l'étranger. Elle n'inclut pas les étudiants en santé dont les stages sont régis par des modalités particulières.

Structures hébergées

Les restaurants et cafétéria du CROUS seront fermés jusqu'à la rentrée de septembre 2020. Un service de vente à emporter sera toutefois assuré (snaking froid).

Les chantiers ont repris sous la responsabilité des maîtres d'œuvre et contrôle des coordonnateurs SPS, sur la base des recommandations de l'OPPBTP et du ministère du travail émises le 2 avril 2020.

Travail en présentiel

veillez à éviter les situations de travail isolé dans les locaux. Si toutefois cette situation se présente, mettez en place les mesures de prévention adaptée (cf annexe p.14).

Nettoyage des locaux

Les personnels d'entretien d'AMU ou de sociétés extérieures ont reçu pour consigne d'effectuer un entretien et ménage particulier des surfaces de contact, de poignées de portes, interrupteurs, sanitaires et toilettes, éviers, rambardes et rampes, digicodes, boutons d'ascenseur...

Gérer la reprise d'activité en tant qu'encadrant

Retrouvez les notes de la DRH en annexe, page 27 à 30.

Le nettoyage des locaux

Nous avons organisé le nettoyage et la désinfection des bureaux et des lieux de vie communs sur l'ensemble de nos 58 sites pour une reprise dans de bonnes conditions d'hygiène. Ce nettoyage sera très régulier. Aussi, des plexiglass de protection ont été installés sur tous les bureaux d'accueil mettant en contact les personnels avec du public.

Les mesures barrières au bureau

4 masques barrières, pour chaque personnel d'AMU accueilli dans une structure sous responsabilité d'AMU et revenant sur site, seront distribués (c.f. page 8).

- Portez votre masque barrière dans les espaces communs et les lieux de croisements entre personnes si la distance de 1.5m entre chacun ne peut pas être respectée : les BU, les lieux culturels, les halls des bâtiments, les couloirs, les ascenseurs, les escaliers...
- Interdiction des réunions physiques de plus de 10 personnes
- **Port du masque barrière en réunion** si la distance de 1.5m entre personnes ne peut pas être respectée.
- Interdiction de se regrouper en lieux de convivialité : les pauses café / déjeuner doivent se faire en extérieur ou individuellement dans son bureau.

- Ne pas utiliser les machines communes : machines à café, fours à micro-ondes, réfrigérateurs...
- **Limitez l'usage des photocopies** : privilégiez l'impression directe depuis votre ordinateur.
- Nettoyez les claviers des scans, photocopieuses et pavés numériques avant chaque usage, avec une serviette ou papier imprégné d'alcool ou désinfectant.
- **Organisez en amont la réception des livraisons** pour réduire la circulation dans les locaux.
- Respectez les sens de circulation et marquages au sol.

Les gestes barrières, meilleur rempart contre le virus :

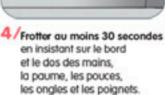
- Respectez 1,5 mètre de distance entre les autres et vous.
- Portez un masque dans les lieux communs si la distance sanitaire ne peut être respectée.
- Ne serrez pas les mains, ni accolade ni embrassade. Souriez!
- Lavez-vous les mains au savon toutes les 2 heures. A défaut, utilisez du gel hydroalcoolique.
- Évitez de porter vos mains à votre visage.
- Toussez et éternuez dans votre coude.
- Lavez votre masque après chaque demi-journée d'utilisation (lavage à 60 °C ou repassage après lavage, position laine ou soie).

Hygiène des mains

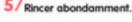
Du gel hydroalcoolique sera à disposition ainsi que du savon dans toutes zones sanitaires. Le savon reste le meilleur mode de nettoyage des mains qui, lui, est un geste barrière essentiel.

Pour un nettoyage correct des mains avec du savon ou par friction hydroalcoolique, veillez à suivre les consignes de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et











Essuyer et sécher les mains à l'aide d'un papier essuie-mains à usage unique, refermer le robinet avec le papier et le jeter.

www.inrs.fr



Hygiène des mains par friction hydroalcoolique Déposer le produit dans le creux de la main Protter largement paume contre paume Frotter l'un après l'autre le dos de chaque main Sans oublier contre la paume de l'autre main les pouces 20 à 30 sec. Insister sur le bout des doigts et les ongles pour chaque main Terminer par les poignets Frotter jusqu'au séchage complet des mains. Ne pas rincer, ni essuyer

Distribution de 4 masques barrières par personnel

4 masques barrières sont distribués à chaque collègue d'AMU revenant sur un site sous responsabilité d'AMU. Ces masques en tissu, dits masques « barrières », lavables et réutilisables, visent à freiner la propagation du virus en limitant la projection de gouttelettes.

Les masques distribués par Aix-Marseille Université ont été fabriqués par la maison « Pain de Sucre » Ce type de masque barrière est un complément aux gestes barrières et aux règles de distanciation sociale. Il est destiné au grand public et notamment à toute personne saine ou asymptomatique. Son port limité à une demi-journée permet de constituer une barrière de protection contre une éventuelle pénétration virale dans la zone bouche et nez de son utilisateur ou d'une personne se trouvant à proximité. Il a pour vocation de protéger cette zone contre tout contact avec les mains.

Ces masques sont conçus d'une double épaisseur en tissu microfibre extensible composé de 72% polyamide / 28% élasthanne. Cette microfibre synthétique à mailles serrées très fines, a pour propriété d'être respirante tout en séchant très vite. Lavables en machine à 60°C, ces masques sont réutilisables. Une serviette en papier ou une feuille d'essuie-tout jetables conviennent également pour les personnes qui n'ont pas de tissu à disposition.

Consignes d'usage du masque barrière en tissu

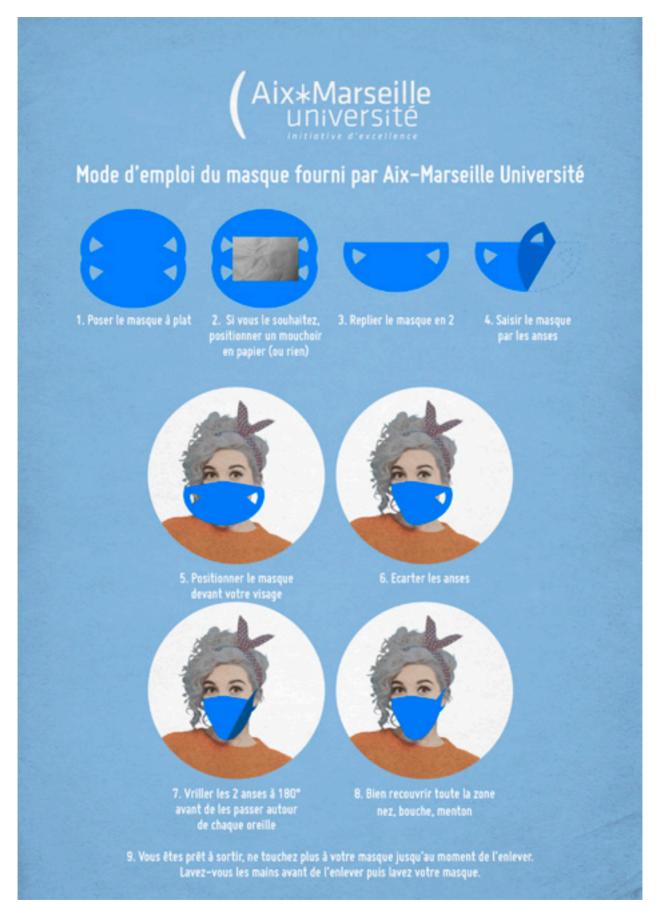
Ce dispositif n'est ni un dispositif médical au sens du Règlement UE/2017/745 (masques chirurgicaux), ni un équipement de protection individuelle au sens du Règlement UE/2016/425 (masques filtrants de type FFP2). Il est un complément aux gestes barrières et aux règles de distanciation sociale.

Durée d'utilisation limitée une demi-journée

Ne pas garder un masque humide sur le visage, il convient de le changer impérativement s'il présente des signes d'humidité		Se laver très soigneusement les mains au savon ou au gel hydralcoolique avant toute manipulation:
Laver les masques avant la première utilisation en machine à 60°C avec votre lessive habituelle		avant de les mettre, mais aussi avant de les enlever
Lavage quotidien des masques avant chaque nouvel usage en machine à 60°C		Une fois le masque en tissu ajusté au visage, ne plus le toucher du tout
Après le lavage, attendre que le masque soit complètement sec avant de les utiliser. Le séchage en tambour est autorisé		Pour retirer le masque : l'enlever par les côtés (ne pas toucher le devant du masque) ; le déposer immédiatement dans un sac fermé prévu à cet
Le masque peut être repassé à 110°C (fer en position « soie » ou « laine »)		usage ; se laver les mains avec de l'eau et du savon
Attacher les cheveux longs pour ne plus avoir à approcher les mains de son visage		ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique Stocker des masques non utilisés dans un endroit propre, sec et à l'abri de la lumière

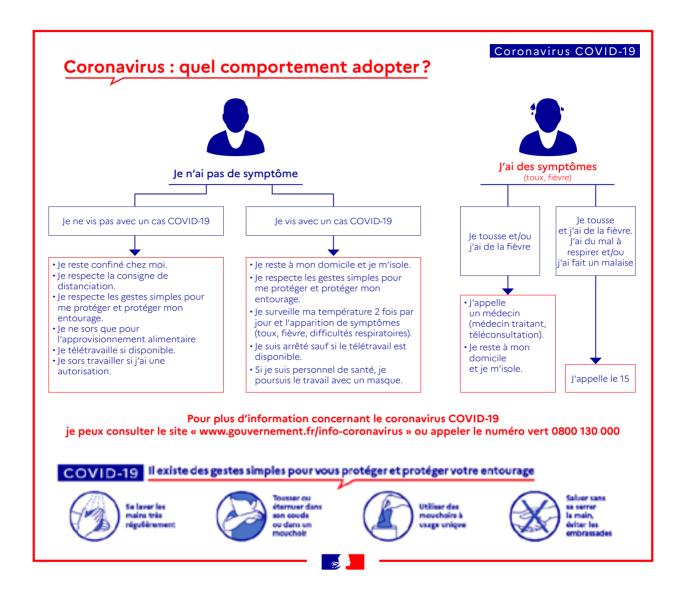
Retrouvez le tutoriel « Comment bien mettre votre masque » à l'adresse suivante : www.youtube.com/watch?v=PpsEHWfLool

Retrouvez en annexe plus d'informations techniques sur le masque AMU page 18.



4 masques barrières sont distribués à chaque collègue se rendant sur site.

Procédure en cas de symptômes



La poursuite du travail à distance

Le travail à distance restant la règle prioritaire, veillez à suivre les conseils du SUMPP :

Bien travailler à distance

- 1. Je m'installe dans un espace de travail dédié, si possible dans une pièce isolée pour éviter d'être dérangé.
- 2. J'aménage mon poste de travail de façon à limiter le risque de troubles musculosquelettiques (formation Sygefor Travail sur Ecran, dossier INRS http://www.inrs.fr/risques/travail-ecran/ce-qu-il-faut-retenir.html).
- 3. le me fixe des horaires.
- 4. Je fais des pauses régulières pour permettre le repos visuel et me dégourdir les jambes.
- 5. Je planifie autant que possible ma charge de travail sur la semaine, en fonction des priorités et du temps nécessaire pour faire les choses. Je tiens compte des moyens dont je dispose (parfois moins efficaces que ceux habituellement utilisés) et de ma disponibilité (situation ASA par exemple) et je n'hésite pas à sensibiliser mon responsable sur ces points.
- 6. Je garde le contact avec les membres de mon équipe.
- 7. Je choisis le moyen le plus adapté (mail, téléphone, visio) selon le sujet, son importance et sa sensibilité. Je concentre mes mails à un même destinataire plutôt que de les lui envoyer au fil de l'eau. J'évite de multiplier inutilement les destinataires en copie...

En tant qu'encadrant

- 8. J'entretiens un contact régulier avec chaque collaborateur, individuellement (y compris ceux qui ne peuvent pas télé-travailler).
- 9. Je mets en place des rencontres virtuelles collectives régulières.
- 10. Je respecte le droit à la déconnexion pour mon équipe et pour moi, en particulier pour les agents assurant une garde d'enfants concomitante.
- 11. J'adapte les objectifs et le suivi de l'activité en fonction de la particularité de ces conditions de travail et en tenant compte de la diversité des situations personnelles de mes collaborateurs.

Nous vous invitons également à consulter le livret de prévention des risques du travail du travail sur écran en annexe, page 16 et 17.

Retrouvez l'ensemble des informations techniques vous permettant de travailler à distance à l'adresse suivante :

https://teletravail-pandemie.univ-amu.fr



L'accompagnement des personnels en difficultés

Les médecins, psychologue du travail et secrétaires du SUMPP restent à la disposition des personnels. Ils sont joignables selon le campus d'affectation :

sumpp-campus-marseille-centre@univ-amu.fr sumpp-campus-aix@univ-amu.fr sumpp-campus-luminy@univ-amu.fr sumpp-campus-etoile@univ-amu.fr sumpp-campus-timone@univ-amu.fr sumpp-pharo@univ-amu.fr

Par téléphone du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures.

Les médecins sont joignables au : 04 13 94 22 58 La psychologue du travail au : 07 88 22 09 20

Les assistantes sociales au : 04 13 94 64 64 (de 9h. à 17h. du lundi au vendredi)

Quels sont les types de masque et leur utilisation?

- Le masque FFP2 est un dispositif médical actuellement à usage exclusivement des personnels soignants prodiguant des soins invasifs type réanimation. Il évite également qu'un soignant contagieux contamine un patient sain. Il est jetable et doit être changé toutes les 4 heures.
- Le masque chirurgical est un dispositif médical destiné aux personnels de soins et aux malades en contact avec des personnes saines. Il est jetable et doit être changé toutes les 4 heures.
- Le masque dit « alternatif » ou « grand public » en tissu n'est pas uns équipement de protection individuelle ni un dispositif médical. Son usage est réservé aux situations de travail au cours desquelles la distanciation n'est pas possible (zones de circulation, rapprochement nécessaire dans l'exécution d'une tâche). Ils sont par ailleurs obligatoires dans les transports en commun.
- Les masques jetables sont à usage unique et doivent être changé après 4 heures de port. Les masques en tissus sont réutilisables après lavages 30 minutes à 60°C.

·Quand utiliser un masque?

- Le port du masque est obligatoire si l'agent est en contact en face à face à moins d'un mètre avec un tiers.
- Le port du masque est inutile si l'agent est seul à son poste de travail ou à l'extérieur, dans la mesure où la distanciation physique est respectée.
- Dans les transports en commun, le port de masque est obligatoire selon les consignes gouvernementales du 27 avril 2020.
- Le port du masque n'est efficace que si le porteur respecte strictement les recommandations de mise en place, de retrait et d'entretien pour les masques en tissus.

Comment disposer et retirer un masque ?

- Effectuer un lavage efficace des mains, avec de l'eau et du savon ou à défaut en utilisant du gel hydro-alcoolique, avant la pose et après le retrait.
 Déplier le masque.
- Repérer la face interne et l'appliquer sur le visage. Mettre en place le système de fixation.
- Positionner le masque (nez et menton couverts)
- et régler éventuellement selon le modèle la barrette nasale.
- Ne plus toucher le masque lorsqu'il est en place. Pour retirer le masque, le saisir impérativement par les deux systèmes de fixation latéraux sans toucher les faces interne ou externe de la partie faciale proprement dite.



Le travailleur isolé

Il n'y a pas de définition réglementaire du travail isolé mais l'INRS propose la définition suivante : réalisation d'une tâche par une personne seule, dans un environnement de travail où elle ne peut être vue ou entendue directement par d'autres et où la probabilité de visite est faible.

Travailler seul n'implique pas forcément d'être un travailleur isolé.

La situation de travail isolé n'est pas un risque en soi, c'est un facteur aggravant.

LES SITUATIONS DE TRAVAIL ISOLÉ

Poste de travail isolé

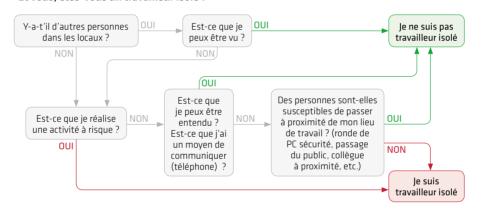
> Travail en atelier isolé géographiquement,

- Travail en locaux confinés (animalerie, pièce de culture, salle de radioactivité...),
- > Travail en mission...

Travail en dehors des horaires d'ouverture

- > Expérience en cours,
- Délais de préparation de diplôme,
- > Contraintes de temps...

Et vous, êtes-vous un travailleur isolé?



LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur (article 20-9) définit la règle applicable en matière de travail isolé.

Dans le cas où le travail en horaire décalé, les jours fériés ou dans des locaux isolés peut être imposé par l'exécution de certaines activités, le chef de service doit autoriser par écrit le personnel à travailler en situation d'isolement.

Pour un département de formation ou un service de l'université, la demande doit être transmise au directeur de la composante ou au Directeur Général des Services qui pourra délivrer une autorisation écrite à l'agent.

MOYENS D'ALERTE



- 1. **Assurer une surveillance** par le passage périodique d'une autre personne
- 2. Être doté d'**un moyen d'alerte** choisi en fonction de la situation de travail. Exemple : Téléphone, DATI, caméra...



Pour en savoir plus sur Le travailleur isolé

Tables rondes en prévention des risques

> Table ronde: le travailleur isolé.

https://dhse.univ-amu.fr/sites/dhse.univ-amu.fr/files/table_ronde_-_travail_isole_22-12-2017.pdf

Procédures/Formulaire AMU:

> Demande d'autorisation travailleur isolé.

https://procedures.univ-amu.fr/dhse/fo-dhse-7-demande-dautorisation-travailleur-isole

Documents Ressources

Généralités

> Règlement intérieur AMU.

https://daji.univ-amu.fr/sites/daji.univ-amu.fr/files/ca_deliberations/2013.07.16_-_reglement_interieur_amu_approuve_par_le_ca_du_16_juillet_2013.pdf

Note du Directeur Général Délégué aux ressources humaines du 30 juin 2010 (CNRS)

http://www.cnrs.fr/aquitaine/IMG/pdf/Note-TIsole-30.06.2010.pdf

Note du Directeur Général Délégué de l'Inserm TD n°2012-38

> Travail isolé (INRS).

http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206288

> Travailleurs isolés, mettre l'accent sur l'organisation.

https://www.inforisque.info/actualite-du-risque/article-3382-2012-01-09-Travailleurs-isoles-mettre-laccent-sur-l-organisation

Solutions de protection du travailleur isolé

> Dispositif d'alarme du travailleur isolé (INRS).

http://www.inrs.fr/risques/travail-isole/dispositif-alarme-travailleur-isole-DATI.html

➤ Tout sur le DATI/PTI/API.

https://www.inforisque.info/actualite-du-risque/article-3449-2012-02-09-Tout-sur-le-DATI-PTI-API

> Solutions de protection du travailleur isolé.

https://www.inforisque.info/solution-risque/liste-solutions-risque-22-risques-lies-au-travail-isole.html



Le travail sur écran

L'outil informatique étant présent dans énormément de professions, les risques liés au travail sur écran peuvent toucher un grand nombre d'entre nous.

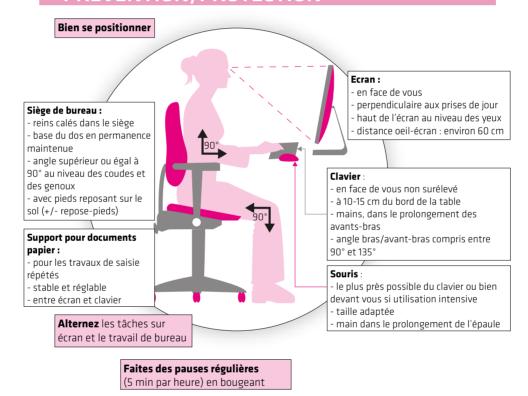
Le travail sur écran n'engendre pas de risques immédiats mais peut, à plus ou moins long terme, favoriser l'apparition de divers troubles de la santé.

LES RISOUES

Les natures des risques peuvent être multiples (physiques, psychiques, biomécaniques).

- > Troubles musculosquelettiques (TMS)
- > Fatigue visuelle
- > Stress en fonction de la tâche et du contexte

PRÉVENTION/PROTECTION



Regardez au loin de temps en temps

Hydratez-vous régulièrement



Pour en savoir plus sur *Le travail sur écran*

Tables rondes en prévention des risques

> Table ronde, le risque ambiance au travail.

https://dhse.univ-amu.fr/sites/dhse.univ-amu.fr/files/ambiances_de_travail_22-12-2017.pdf

Ressources documentaires

Généralités

> Guide du travail sur écran (INSERM).

www.sphere.univ-paris-diderot.fr/spip.php?article1111

> Le travail sur écran (CNRS).

http://www.dr5.cnrs.fr/IMG/pdf/LE_TRAVAIL_SUR_ECRAN_MH.pdf

➤ Travail sur Ecran-Risques (INRS).

http://www.inrs.fr/risques/travail-ecran/prevention-risques.html

> Mieux vivre avec son écran (INRS).

http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20922

➤ Le travail sur écran en 50 questions (INRS).

www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-923/ed923.pdf

> Travail sur écran.

http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques/autres-dangers-et-risques/autricle/travail-sur-ecran

Supports à diffuser/regarder/afficher

• Êtes-vous bien installé? (affiche INRS).

http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20684

> Bougeons (affiche INRS).

http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20678

> Votre ordinateur est très performant, et votre installation? (affiche INRS).

http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20685





COVID-19 : INFORMATIONS SUR LES MASQUES BARRIÈRES

RÉUTILISABLES DISTRIBUÉS PAR L'UNIVERSITÉ

Ce dispositif n'est ni un dispositif med ical au sens du Re¤glement UE/2017/745 (masques chirurgicaux), ni un e¤quipement de protection individuelle au sens du Reg lement UE/2016/425 (masques filtrants de type FFP2), ni un équipement de catégorie UNS1 et UNS2. Non certifié, il est un complément aux gestes barrières et aux règles de distanciation sociale.

Il est destiné au grand public et notamment à toute personne saine ou asymptomatique. Son port permet de constituer une barrière de protection contre une éventuelle pénétration virale dans la zone bouche et nez de son utilisateur ou d'une personne se trouvant à proximité. Il a pour vocation de protéger cette zone contre tout contact avec les mains.

Composition des masques

Ces masques, conçus d'une double épaisseur de tissu microfibre élastique opaque, sont composés de 72% de polyamide et de 28% d'élasthanne. Cette fibre synthétique au maillage serré très fin avec structure en nid d'abeille, a pour propriétés d'être respirante, confortable et de sécher très vite.

Ajout d'une couche en papier jetable

<u>Il est recommandé</u> d'ajouter entre les 2 couches de tissu, une serviette en papier ou une feuille d'essuie-tout jetables d'environ 20 x 20 cm, qui sera plié en 2 en même temps que le masque et fera ainsi office de 4^e couche. Attention toutefois à ne pas avoir trop d'épaisseurs, qui pourraient empêcher une respiration normale, et provoquer de la transpiration.

Conseils d'entretien

- Laver les masques <u>avant la première utilisation</u> en machine à 60°C avec votre lessive habituelle
- Lavage quotidien des masques <u>avant chaque nouvel usage</u> en machine à 60°C (30 min)
- Après le lavage, attendre que le masque soient complètement secs avant de les utiliser.
- Le séchage en tambour est autorisé, vous pouvez également utiliser un sèche-cheveux.
- Le masque peut être repassé à 110°C (fer en position « soie » ou « laine »)

Durée de vie

Vos masques ont une durée de vie de 40 lavages (informations du fabriquant).

Prenez soin de vous et des autres.





BIEN VIVRE ENSEMBLE COVID-19 : CONSIGNE LIEUX DE PASSAGE

L'accueil de visiteurs doit être limité autant que possible.

Il est impératif de :

- Afficher les mesures barrières appliquées.
- Faire respecter les mesures barrières.
- Aménager le poste de travail de l'agent d'accueil pour respecter la distanciation avec le visiteur et un marquage au sol pour respecter la distance entre les personnes attendant à l'accueil.
- Mettre une protection physique transparente entre le personnel accueillant et le visiteur.
- Respecter le sens de circulation dans le hall d'accueil entre le flux entrant et sortant (circulation à droite)
- Respecter le nombre de personnes maximum autoriser par ascenseur (1 ou 2 avec une distance de 1.5m entre individus ou port du masque obligatoire)
- Privilégier l'ascenseur pour la montée et les escaliers pour la descente.

Prenez soin de vous et des autres.





COVID-19: CONSIGNES PERSONNELS D'ENTRETIEN

Respecter les mesures de distanciation sociale avec les autres personnels et le port des « EPI métiers »

- Organiser une prise de service cadencée pour permettre aux agents d'entretien de se changer dans le vestiaire en respectant les mesures de distanciation sociale.
- Limiter au maximum le travail en équipe.
- ➤ Nettoyer les bureaux lorsqu'ils sont vides. Si une personne est présente dans un bureau et ne porte pas de masque demander à la personne de sortir du bureau ou de mettre son masque.

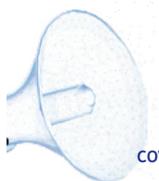
<u>Utiliser sa tenue de travail et ses équipements de protection</u> individuelle pendant le service :

- Utilisation d'une blouse de travail réutilisable propre ou jetable.
- Port de gants jetables ou de gants réutilisables lavés et désinfectés après chaque utilisation.
- Port de chaussures de travail ou de sécurité non souillées, désinfectées.
- Port de masques jetables pour le nettoyage des sanitaires (mesure d'hygiène).

Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène :

- Aérer les locaux.
- Evitez tout procédé de ménage ayant pour conséquence la formation de projections de particules dans l'air (centrale de nettoyage, vapeur, aspirateur, balai à poils...).
- Privilégier l'utilisation de balais munis de lingettes à usage unique ou des lingettes imprégnées réutilisables avec les produits adaptés.
- Eviter les croisements entre propre et sale.
- Nettoyez avec un soin particulier les poignées de porte, interrupteurs, boutons d'ascenseurs, robinets, rambardes, rampe.
- Se laver les mains régulièrement.
- Évitez tout contact au visage.

Prenez soin de vous et des autres.





COVID-19: CONSIGNES PERSONNELS LOGISTIQUES

Respectez les règles de distanciation (1,5 m minimum) et effectuez les gestes barrières en toute circonstance.

- A la prise de poste, toutes les 2 h minima et en fin de poste, nettoyez-vous les mains au savon.
- Tout au long de la journée, nettoyez-vous régulièrement les mains au savon ou utilisez du gel hydroalcoolique lorsque ce n'est pas possible.
- Restez à plus d'1,5m des personnels et agents des entreprises extérieures (transporteurs, La Poste, etc...).

Collecte, réception, distribution, affranchissement et gestion du courrier :

Courrier et colis externe (La Poste et transporteurs), Courrier inter-campus, Courrier interne.

- Manipuler les Caisses/pochettes de courrier, colis à une seule personne en vous aidant d'équipement de manutention manuelle. Lorsque cela n'est pas possible le port du masque est obligatoire.
- Laisser les caisses sans les toucher pendant 24h avant d'opérer le tri du courrier ; utiliser des gants jetables pour cette opération et jeter en fin d'opération.
- Lavez-vous les mains au savon ou à défaut avec du gel hydroalcoolique après chaque manipulation de colis/courrier et à minima en début et fin de chaque opération de collecte, réception et tri groupée de colis/courrier.

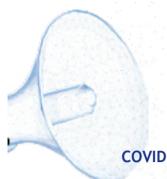
Navette de collecte/distribution :

- Tous les passagers doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon, ou, à défaut, avec une solution hydroalcoolique avant de monter dans le véhicule.
- Le port du masque n'est pas obligatoire en cas de personne seule dans le véhicule.
- Si plusieurs personnes sont dans le véhicule : toutes les personnes doivent porter un masque.
- Le volant, commandes de clignotants, ceinture, levier de vitesse et poignées de porte intérieure et extérieure doivent être systématiquement nettoyés après chaque utilisation du véhicule à l'aide d'essuie tout imbibés de solution hydroalcoolique. Les essuies tout sont ensuite jetés dans la poubelle des déchets non recyclables

Opération de chargement/déchargement de mobilier ou gros colis :

- À une seule personne en vous aidant d'équipement de manutention manuelle ou mécanique.
- À 2 personnes ou plus : le port du masque est obligatoire.
- Lavez-vous les mains au savon ou à défaut avec du gel hydroalcoolique après opération.
- Nettoyer les équipements d'aide à la manutention (chariots, etc...) avant chaque utilisation (papier et gel hydro alcoolique ou spray)

Prenez soin de vous et des autres.





COVID-19: CONSIGNES PERSONNELS DE MAINTENANCE

Les mesures ci-dessous ne remplacent pas les mesures de prévention habituelle et le port des "EPI métier".

Dans les vestiaires:

• Organiser une prise de service cadencée pour permettre aux agents d'entretien de se changer dans le vestiaire en respectant les mesures de distanciation sociale.

Lors de la réalisation de travaux :

- Utiliser ses propres outils autant que possible.
- Dans le cas de l'utilisation d'outils et matériels (échelle, ...) communs, ceux-ci doivent être systématiquement nettoyés avant chaque utilisation à l'aide de serviettes papiers imbibées de solution hydro alcoolique ou de spray. Les serviettes usagées sont jetées dans un sac poubelle.
- Si les travaux sont réalisés avec d'autres personnes (collègues) une distance physique de 1.5m doit être respectée. Si le respect de cette distance n'est pas possible tous les intervenants doivent porter un masque « grand public ».
- Pour les travaux des entreprises extérieures une analyse du risque de transmission du Covid doit être effectuée et formalisée dans l'annexe covid du plan de prévention.
- Le responsable des travaux devra s'assurer du respect des mesures définies régulièrement afin de prévenir les risques de transmission du virus pour les personnels de l'université présent sur site.

Lors de la réalisation de travaux dans des sanitaires ou sur des canalisations d'eaux usées :

- Le port du masque, des gants et des lunettes de protection est obligatoire.
- Dans le cas où des postures contraignantes sont nécessaires à la réalisation des travaux (à genoux, allongé au sol...), le port d'une combinaison jetable sur les vêtements de travail est obligatoire. La combinaison sera ensuite enlevée en l'enroulant sur elle-même, puis jetée dans la poubelle des déchets non recyclables (se laver les mains après l'opération avec de l'eau et du savon, ou, à défaut, avec une solution hydroalcoolique).

Lors de l'utilisation du véhicule de service :

- Tous les passagers doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon, ou, à défaut, avec une solution hydroalcoolique avant de monter dans le véhicule.
- Le port du masque n'est pas obligatoire en cas de personne seule dans le véhicule.
- Si plusieurs personnes sont dans le véhicule : toutes les personnes doivent porter un masque.
- Le volant, commandes de clignotants, ceinture, levier de vitesse et poignées de porte intérieure et extérieure doivent être systématiquement nettoyés après chaque utilisation du véhicule à l'aide d'essuie tout imbibés de solution hydroalcoolique. Les essuies tout sont ensuite jetés dans la poubelle des déchets non recyclables.
- Appliquer de la crème réparatrice sur les mains en fin de poste surtout en cas d'utilisation fréquente de gel hydro alcoolique

Prenez soin de vous et des autres.





COVID-19: CONSIGNES D'HYGIÈNE GÉNÉRALES

Règles à appliquer dans les bureaux, salles de réunions, salles d'expérimentations et locaux de convivialités

- Aérer régulièrement les locaux 15 min 2 à 3 fois par jour.
- La distanciation physique doit absolument être respectée y compris pendant les pauses
- Lavage des mains avec de l'eau et du savon :
 - O Dès l'arrivée et avant de s'installer sur son espace de travail
 - o Après éternuements, projection de postillons, ou après s'être mouché
 - o A la fin de la journée de travail.
- Les mouchoirs à usage unique doivent être jetés dans une poubelle.
- Les salles de convivialité doivent être fermées.
- L'accès aux fours à micro-ondes ainsi que l'usage de bouilloire, distributeur automatique réfrigérateur, cafetière (tout ce qui passe de mains en mains...) sont prohibés.
- Privilégier les pauses à l'extérieur dans la mesure du possible, en respectant la distanciation physique et se laver les mains au début et à la fin de la pause.

Prenez soin de vous et des autres.





Risques sanitaires inhérents aux modes de ventilation, quels sont-ils?

Il est actuellement admis que la transmission interhumaine du coronavirus SARS-CoV-2 responsable de la maladie COVID-19 se fait par mode « gouttelettes » (postillons en rapport avec la parole, une toux ou un éternuement), manuportage, et pas par voie aéroportée (cf. analyse de la Société Française de Médecine du Travail).

Dans ces conditions, les climatiseurs et autres systèmes de traitement de l'air, compte-tenu des connaissances actuelles, ne participent pas à la propagation du SARS-CoV-2. Il est rappelé que les installations de Ventilation Mécanique Contrôlée – VMC font l'objet d'un entretien et d'une vérification périodique par une personne qualifiée selon la réglementation en vigueur.

Doit-on couper la ventilation des pièces ?

Au contraire, il est recommandé d'aérer régulièrement son lieu de travail pour limiter la contamination potentielle. La ventilation apporte de l'air neuf pris à l'extérieur du bâtiment et renouvelle l'air de votre bureau ou de votre lieu de travail, il faut la laisser tourner.

Si le bâtiment n'est pas équipé d'une ventilation mécanique, il est recommandé d'ouvrir régulièrement les fenêtres, au moins 15 minutes 2 à 3 fois par jour.

Doit-on couper la climatisation?

Un climatiseur fonctionne en prenant l'air de la pièce et en le chauffant ou le refroidissant selon le besoin. Il est donc en circuit fermé et puisqu'il ne transmet pas l'air d'une pièce à une autre, il ne peut pas véhiculer le virus.

Quel traitement pour le réseau d'eau « chaude »?

Une attention particulière sera portée aux installations susceptibles de présenter un risque de légionnelle (douches notamment) et un traitement ou un contrôle préalable à la reprise sera effectuée par les services en charge de leur entretien.

Prenez soin de vous et des autres.





COVID-19: INFORMATIONS SUR LA PRISE DE TEMPERATURE CORPORELLE

Quelle est la nécessité de prise de la température ?

La fièvre est loin d'être un élément constant dans la symptomatologie des patients atteints du COVID-19 (la définition des cas est d'ailleurs passée de « fièvre » à « fièvre ou sensation de fièvre »), un effort physique augmente la température centrale (marche rapide, course à pied, vélo) et la prise de paracétamol peut masquer une fièvre.

Quand prendre sa température?

La détection systématique de la température de chaque agent à son arrivée sur site n'est pas recommandée, même si elle est techniquement aisée (thermomètre frontal à infra-rouge sans contact).

En mesure de prévention il est recommandé à chaque personnel de prendre température le matin avant de se rendre sur son lieu de travail en cas d'état fiévreux, d'éternuement ou de tout autre symptôme pouvant suggérer une infection au covid 19.

En cas de fièvre, consulter votre médecin et rester chez vous

Prenez soin de vous et des autres.







Fiche conseil : préparer la reprise d'activité en tant qu'encadrant (source INRS)

<u>Préambule</u>: Nous aurons tous traversé cette situation exceptionnelle de façon différente en étant confrontés à des événements de vie comme la maladie, le soin, la mort, la violence, l'école à la maison, les difficultés financières, matérielles, l'isolement social, technologique, le sentiment d'inutilité...

Ces éléments ont un impact différencié sur la façon dont on a pu vivre et travailler pendant cette période et il est important d'en tenir compte.

J'accueille de façon personnalisée chacun de mes collaborateurs

- Je prends le temps d'écouter et de les laisser s'exprimer sur ces aspects. Sans être intrusif et en respectant le désir ou le refus de chacun, je me montre disponible et leur renvoie la possibilité de le faire.
- Si je repère une situation individuelle compliquée, je peux proposer une prise en charge personnalisée, par le SUMPP, les Ressources humaines, l'assistante sociale

J'anticipe les conséquences sur le travail des mesures barrières et de distanciation sociale

- A la fois objet de fortes attentes et source d'inquiétude, ces mesures peuvent impacter notre façon de travailler tant sur le plan relationnel que dans leur mise en œuvre.
- Je m'assure de disposer du matériel adéquat et du temps nécessaire pour ces gestes d'hygiène et de nettoyage (lavage régulier des mains, nettoyage du plateau de bureau, téléphones, claviers d'ordinateur...).
- Je veille à ce que mes collaborateurs soient informés des mesures barrières et à l'aise avec leur mise en œuvre. Je peux leur recommander de visionner ces vidéos sur le lavage de main, port de masque, port de gants (pour les laboratoires) sur le site web de l'université https://www.univ-amu.fr/node/3723
- Je dois affirmer le caractère prioritaire du respect de ces mesures et accepter qu'en conséquence les objectifs et /ou les procédures soient adaptées. Je peux solliciter l'avis de mon équipe sur la meilleure manière de faire pour concilier les deux.

Je fais attention à la surcharge de travail

Les conditions de reprise, à l'instar de celles du confinement, ne seront pas les mêmes pour tous (contraintes familiales, problématiques de santé, fatigue accumulée pendant le confinement, tensions psychologiques, expérience du travail dégradé...).

Si un surcroit de travail peut être demandé de manière transitoire, attention à ce qu'il ne se prolonge pas dans le temps car cela pourrait être contre-productif pour la santé des agents.

- Je prends en compte les conditions de reprise de mes collaborateurs pour répartir la charge de travail équitablement.
- Je veille à ne pas tomber dans le travers de « faire à la place » car mes contraintes sont aussi réelles.
- J'informe la hiérarchie du plan de charge et les sollicite si besoin pour définir les priorités.



Je facilite le retour progressif au collectif de travail et à la cohésion

- | Je reste vigilant aux signaux d'incompréhension voire de tensions entre les personnels, je cherche à comprendre leur origine dans le travail (ou le non travail en cas d'ASA) et je participe à leur régulation.
- Je peux rappeler certains points fondamentaux :
 - 1. La crise sanitaire n'a été choisie par personne mais a été subie par tous.
 - 2. Un grand nombre de décisions ont été imposées : le confinement, la fermeture des écoles...
 - 3. Le travail a continué sur un mode dégradé
 - 4. Toutes les situations mises en œuvre (travail sur site, travail à distance, ASA) l'ont été pour surmonter une crise et non pour procurer un avantage, une reconnaissance...
- J'instaure un espace de parole pour mettre en commun les ressources adaptatives déployées par chacun face aux difficultés rencontrées, valoriser les trouvailles et conserver ce qui s'est avéré efficace et sûr. Je nous donne ainsi l'occasion de reconnaitre les efforts, la compétence, l'autonomie, l'initiative, l'inventivité, l'engagement, et de renforcer les sentiments d'utilité et d'appartenance.

Je veille à informer les usagers

- Pour les agents en contact avec le public, je m'assure que la communication autour des modalités d'accueil et de respect des mesures sanitaires soit visible et disponible pour les usagers.
- Lorsque c'est possible j'adapte l'organisation du travail pour faciliter leur mise en œuvre : rdv au lieu de permanence, dématérialisation, plage horaire élargie...

Préparer la reprise d'activité au sein d'Aix-Marseille Université en tant qu'encadrant

Le confinement, la distanciation, les matériels de protection, les inquiétudes et la perceptive de rejoindre l'établissement et un collectif constituent autant de sources de stress susceptibles de désorienter de nombreuses personnes.

Pour relever les défis de la reprise des activités, il est donc indispensable d'établir un climat bienveillant et positif, centré sur la cohésion sociale et la confiance. Engager l'ensemble des agents autour d'objectifs communs et partagés sera un élément clé de la réussite de la reprise et de la continuité des activités. Cette fiche conseil a vocation à synthétiser les différentes actions RH et bonnes pratiques à mettre en place dans le cadre de cette réorganisation humaine et opérationnelle.

Accueillir, communiquer et rassurer ses agents

L'ACCUEIL

J'accueille de façon personnalisée chacun des agents :

- Je prends le temps d'écouter et de les laisser s'exprimer sur ces aspects. Sans être intrusif et en respectant le désir ou le refus de chacun, je me montre disponible et leur renvoie la possibilité de le faire.
- | J'établis une relation interindividuelle, fais le point l'agent sur ses émotions, pose des mots sur ses ressentis, ses pensées, son comportement,
- J'identifie les besoins et souhaits sur son activité, ses relations avec moi et ses collègues.
- Si je repère une situation individuelle compliquée, je peux proposer une prise en charge personnalisée, par le SUMPP, la Direction des Ressources Humaines ou l'assistante sociale (trouble de la mémoire, changement d'humeur, prise ou perte de poids...).
- Je prends en compte les situations particulières des personnes dites à risque (parents avec enfants, femmes enceintes dans leur troisième trimestre de grossesse, personnes vulnérables, personnes en congé maternité). La liste complète est mise à jour sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé.
- J'apporte un soutien aux personnes en situation de handicap en faisant le lien avec les équipes dédiées de la DRH et en consultant le site de l'AGEFIP.

LA COMMUNICATION SUR LES GESTES BARRIÈRES ET LES MESURES SANITAIRES

- Je veille à ce que mes collaborateurs soient informés des mesures barrières et à l'aise avec leur mise en œuvre. Je peux leur recommander de visionner ces vidéos sur le lavage de main, port de masque, port de gants (pour les laboratoires) sur le site web de l'université https://www.univ-amu.fr/node/3723
- | J'assure l'accès de chaque agent à l'information et aux consignes sanitaires (affichage dans les bureaux, les lieux communs).
- | Je garantis la transparence de l'information régulièrement transmise à mes équipes.
- J'adapte ma communication et prends en compte les personnes fragilisées (illectronisme, handicap...).
- | Je fais remonter à la direction les retours du terrain qui permettent d'adapter le plan de reprise d'activité.
- Je veille à informer les usagers :
 - Pour les agents en contact avec le public, je m'assure que la communication autour des modalités d'accueil et de respect des mesures sanitaires soit visible et disponible pour les usagers.
 - Lorsque c'est possible j'adapte l'organisation du travail pour faciliter leur mise en œuvre : rdv au lieu de permanence, dématérialisation, plage horaire élargie...

Assurer la sécurité de mes collaborateurs

Il est essentiel de :

- S'assurer de disposer du matériel adéquat et du temps nécessaire pour ces gestes d'hygiène et de nettoyage (lavage régulier des mains, nettoyage du plateau de bureau, téléphones, claviers d'ordinateur, aération des bureaux)
- De définir et prioriser les règles de sécurité sanitaire adaptées au contexte et aux spécificités de chaque service
- S'assurer du respect des gestes barrières par les agents et des règles établies pour limiter les risques.
- D'établir par écrit les règles de sécurité sanitaire et d'en assurer la diffusion.

Réorganiser et adapter l'activité de mes collaborateurs

- Je repositionne les équipes sur les tâches et missions qui auront été définies comme prioritaires et prépare l'élargissement des activités au fur et à mesure.
- J'organise l'aménagement du temps de travail afin de faciliter la distanciation physique:
 - 3. Horaires décalés pour éviter les heures de pointe des transports en commun
 - 4. Utilisation des outils de communication à distance (visioconférence, « chat », etc.) y compris pour les échanges sur site si les salles de réunion ne permettent pas de respecter les règles de distanciation ;
- | Je programme et rythme des processus malgré les incertitudes, de façon à participer au sentiment de « retour à la normalité » préserver des temps collectifs à distance
- Je définis et communique auprès des agents les rôles et responsabilités en matière de maîtrise des risques
- Je cartographie les besoins de déplacements des agents
- Je prends en compte les conditions de reprise de mes collaborateurs pour répartir la charge de travail équitablement.
- Je veille à ne pas tomber dans le travers de « faire à la place » car mes contraintes sont aussi réelles.
- J'informe la hiérarchie du plan de charge et les sollicite si besoin pour définir les priorités.

6 questions à se poser

- 1. Quels sont les services dont la présence est indispensable ?
- 2. Quels services ou activités peut être effectués à distance ?
- Qui peut venir ou non dans les locaux en tenant compte des situations individuelles (garde d'enfant, personnes vulnérables, utilisation des transports en commun...) ?
- 4. Quelles adaptations possibles compte tenu de l'activité?
- 5. Faut-il moduler le temps de travail ? Alterner les équipes ?
- 6. Des déplacements professionnels sont-ils à restreindre?

Lutter contre les discriminations pour maintenir et renforcer le collectif

LE RÔLE DU MANAGER : REVENIR AUX FONDAMENTAUX DE CE QUI CONSTITUE UNE ÉQUIPE

- | Je n'hésite pas à remercier, voire même féliciter les membres de l'équipe pour le travail effectué pendant cette délicate période.
- J'ai toujours à l'esprit : En période de pandémie, chacun veut connaître la situation (qui est où, qui fait quoi etc.). Communiquer, motiver et ainsi rassurer les équipes dans un cadre sanitaire clair est essentiel et évite le risque de désinformation.

Solidarité



de chacun

VEILLER À LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

De nouvelles sources de discrimination :

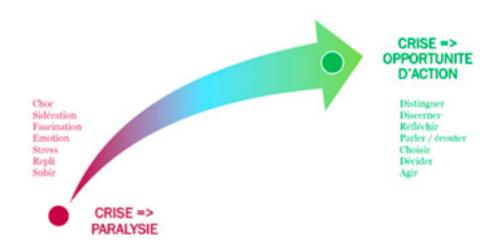
- Agents télétravailleurs/agents sur le terrains/agents sans activité à domicile.
- Agents en ASA garde d'enfants/en ASA personnes fragiles à risque de développer une forme grave du Covid-19.
- Agents identifiés comme fragiles et souhaitant reprendre le travail.

<u>Une réalité</u>: Des agents qui n'ont pas été soumis aux mêmes risques, aux mêmes contraintes, à la même charge de travail, aux mêmes injonctions.

Un sentiment d'injustice et de frustration a pu émerger chez les agents ne se sentant pas égaux dans le traitement de leur situation pendant la pandémie.

Manager distancié pendant le confinement, j'aurai pour missions, dès la reprise des contacts collectifs. de :

- Anticiper en verbalisant ces différences imposées par le contexte pour éviter les non-dits.
- Rappeler l'absence individuelle de volonté de nuire au collectif de la part des collègues aux « statuts différents ».
- Valoriser les agents moins actifs sur le plan professionnel par leurs apports à l'endiguement du virus (scolarisation des enfants, retrait des personnes fragiles qui auraient nécessité des soins intensifs, ...)
- | Envisager des entretiens individuels de valorisation sur les efforts consentis.





Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19

COVID-19

Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade J'accède à un test SANS prescription médicale



Je dois aller me faire tester immédiatement si je vis avec la personne contaminée, sinon 7 jours personnes et après le dernier contact avec la personne malade



Je m'isole chez moi je porte un masque en présence d'autres je surveille mon état de santé



L'Assurance Maladie ou mon médecin m'indiquent le laboratoire le plus proche



Je suis inscrit pour le test sans démarches à faire

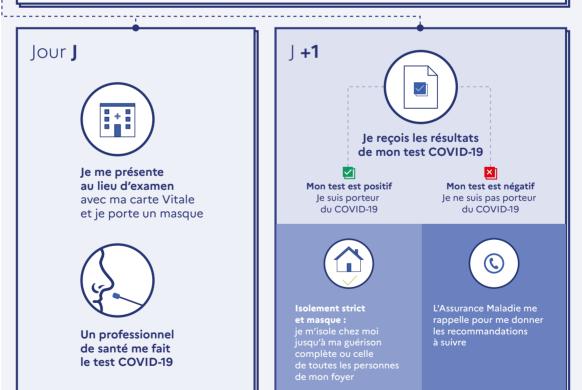
Jour J



Je me présente au lieu d'examen avec ma carte Vitale et je porte un masque



Un professionnel de santé me fait le test COVID-19





Liberté Égalité



COVID-19





Je romps l'isolement uniquement en cas de test négatif ou après guérison



Liberté Égalité Fraternité

Mon test COVID-19 est positif

COVID-19

Jour J



Le résultat de mon test est positif Je suis atteint du COVID-19



Je m'isole à mon domicile Je porte un masque en présence d'autres personnes



Je surveille mon état de santé et l'apparition de symptômes (prise de température quotidienne)



Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114)

] +1



Je suis contacté pour identifier les personnes contacts que j'ai pu contaminer (« personnes contact »)

- **1. Par mon médecin**Personnes contacts
 familiales
- 2. Par l'Assurance Maladie
 Autres personnes contacts

Je m'isole jusqu'à la guérison



Je suis guéri, je sors de mon isolement, je porte un masque







COVID-19

Je limite la transmission du virus en adoptant la bonne conduite à tenir.

Quelques principes simples et essentiels pour limiter la diffusion du virus dans la population :

- Je me protège et je protège mon entourage en appliquant les mesures barrières.
- Je consulte immédiatement un médecin en cas de signes du COVID-19, même s'ils sont faibles ou si j'ai un doute.
- Je fais le test rapidement si le médecin me l'a prescrit.
- Je m'isole tout de suite si je suis malade ou si j'ai été en contact avec une personne malade.

1 - J'APPLIQUE LES MESURES BARRIÈRES

- Je me lave régulièrement les mains.
- Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir.
- Je me mouche dans un mouchoir à usage unique : je me lave les mains après.
- Je ne serre pas les mains et j'évite les embrassades.
- Je reste à une distance d'au moins 1 mètre des autres.
- En complément, je porte un masque grand public quand je ne peux pas être à plus d'1 mètre d'une autre personne, dès que je suis en présence d'une personne fragile, dans les transports en commun et si c'est demandé dans les commerces.

2 - JE CONNAIS LES PREMIERS SIGNES DE LA MALADIE POUR LES IDENTIFIER RAPIDEMENT

- Fièvre (ou sensation de fièvre), frissons
- Toux, mal de gorge, nez qui coule
- Difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine
- Fatigue intense inexpliquée
- Douleurs musculaires inexpliquées
- Maux de tête inhabituels
- Perte de l'odorat
- Perte du goût des aliments
- Diarrhée

 Pour une personne âgée, l'entourage peut constater une altération brutale de l'état général ou des capacités mentales, de la confusion, des chutes répétées, une aggravation rapide d'une maladie déjà connue.

3 - J'AI DES SIGNES DE LA MALADIE, JE CONTACTE MON MÉDECIN

- Si un ou plusieurs signes apparaissent, même faiblement ou si j'ai un doute, j'appelle sans délai mon médecin traitant pour être testé dans les 24 heures.
- Si je n'ai pas de médecin traitant, j'appelle le 0 800 130 000 (service gratuit + appel gratuit) pour être orienté vers un médecin généraliste.
- En attendant mon rendez-vous avec un médecin, je m'isole immédiatement et je me tiens à distance de toute personne, y compris de mes proches. Je porte un masque si je dois sortir ou si je suis en présence d'autres personnes.
- Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).







COVID-19

4 - JE FAIS MON TEST, SI LE MÉDECIN M'EN A PRESCRIT UN

- S'il le juge nécessaire, le médecin | Le test est pris en charge à 100%. me prescrit un test avec un prélèvement nasal à faire le plus rapidement possible dans le laboratoire spécialisé le plus proche.
- En attendant les résultats du test (24 à 48 heures), je reste isolé à mon domicile, je me protège et je protège mes proches.

5 - MON TEST EST POSITIF, JE M'ISOLE À MON DOMICILE JUSQU'À LA GUÉRISON

- · La guérison intervient au minimum 8 jours après l'apparition des premiers signes de la maladie. Après ces 8 jours, si je n'ai pas ou plus de fièvre, ni de difficultés à respirer (si j'en ai eues) depuis au moins 2 jours, je pourrai sortir de l'isolement.
- · Si l'isolement à domicile n'est pas possible, des solutions d'hébergement peuvent m'être proposées.
- · Si besoin, mon médecin me prescrit un arrêt de travail. Il me remet une fiche avec toutes les explications.

6 - J'AIDE À IDENTIFIER LES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ EN CONTACT PROCHE AVEC MOI

- Le médecin m'aide à faire la liste des personnes avec lesquelles j'ai eu le plus de contact comme celles qui habitent avec moi. Elles devront aussi être isolées et faire le test.
- · le serai ensuite contacté dans les 24h par l'Assurance Maladie pour finir d'identifier toutes les autres personnes que j'aurais pu contaminer, au-delà de mon foyer.

QUE FAIRE SI JE SUIS UNE PERSONNE À RISQUE DE FORMES GRAVES DE COVID-19

Je respecte toutes les mesures précédentes mais je suis encore plus vigilant :

- J'évalue ma situation avec mon médecin et je lui demande conseil pour prendre les bonnes décisions vis-à-vis de ma santé : déplacements, travail, contacts,...
- Je continue, dans la mesure du possible, à limiter mes déplacements et à éviter les transports en commun ou à défaut à éviter les heures de points.
- Je privilégie les **périodes** les moins fréquentées pour faire mes courses.
- Si possible, je privilégie le télétravail.
- Je continue à prendre mes médicaments et à me rendre à mes rendez-vous médicaux







LISTE DES PERSONNES À RISQUE DE FORME GRAVE DU COVID-19

- Les personnes âgées de 65 ans et plus (les personnes âgées de 50 ans à 65 ans doivent être surveillées de façon plus rapprochée).
- Les personnes avec une maladie chronique type diabète, hypertension, maladies cardiaques, respiratoires, rénales, hématologiques,...
- Les personnes présentant une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²).
- Les personnes avec une immunodépression.
- Les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie.
- Les femmes enceintes, au 3° trimestre de la grossesse.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0800130000 (appel gratuit)







J'ai été en contact avec une personne malade du COVID-19.

J'ai été informé par les équipes de l'Assurance Maladie que j'ai été en contact avec une personne testée positive au virus. Voici les consignes à suivre :

• Je m'isole • Je me fais tester • Je surveille ma santé

POURQUOI JE DOIS M'ISOLER

- Pour éviter de contaminer mes proches et d'autres personnes si je suis infecté par le virus et même si je n'ai pas de signe. En effet, on peut être contagieux 48h avant l'apparition des signes ou être infecté sans avoir de signes de la maladie.
- Pour contribuer ainsi à limiter la propagation de l'épidémie.

QUAND FAIRE LE TEST ET COMBIEN DE TEMPS JE DOIS M'ISOLER

Pour mon test (prélèvement nasal), je n'ai pas besoin d'ordonnance : l'Assurance Maladie informe directement les laboratoires pouvant réaliser le test et le prend en charge à 100%.

	Je n'ai pas de signes		J'ai des signes
	Je vis sous le même toit que la personne malade	Je ne vis pas sous le même toit que la personne malade	ou ils apparaissent pendant mon isolement
Quand faire le test ?	Immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr. Je m'isole jusqu'au résultat du test.	Tjours après mon dernier contact avec la personne malade. Il est inutile le faire avant car s'il est réalisé trop tôt, il peut être négatif même si je suis infecté. Je m'isole jusqu'au résultat du test.	Immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr. Je m'isole jusqu'au résultat du test.
Mon résultat est positif	 Je suis infecté: je reste isolé jusqu'après ma guérison et je surveille ma santé. Je vais être contacté par les équipes de l'Assurance Maladie pour identifier les personnes avec qui j'ai été en contact (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau, etc.). 		
Mon résultat est négatif	Je dois refaire un test 7 jours après la guérison du malade. S'il est à nouveau négatif et que je ne présente aucun signe de la maladie, je reste isolé encore 7 jours en allégeant les mesures d'isolement.	• Je ne suis probablement pas infecté: je reste isolé jusqu'au 14º jour après mon dernier contact avec la personne malade en allégeant les mesures d'isolement.	Je prends contact avec mon médecin et je respecte ses consignes. Il pourra m'être demandé de poursuivre mon isolement.



MESURES D'ISOLEMENT ALLÉGÉES:

- Je limite mes sorties à l'essentiel.
- Je sors systématiquement de mon domicile avec un masque chirurgical.
- Je ne reprends pas le travail hors télétravail et je ne prends pas les transports en commun.
- Je ne dois pas avoir de contact avec des personnes fragiles, même en prenant des précautions : personnes âgées de 65 ans et plus, porteuses d'une maladie chronique, présentant une obésité importante ou femmes enceintes au 3° trimestre.
- Je continue à appliquer les gestes barrières: lavage fréquent des mains, utilisation de mouchoirs à usage unique, maintien d'une distance de plus d'un mètre avec les autres personnes.

COMMENT SURVEILLER MA SANTÉ

MON TEST EST POSITIF, J'AI DES SIGNES DE LA MALADIE OU NON

En général, on guérit en quelques jours avec du repos. En attendant, je surveille l'apparition ou l'aggravation de signes.

- Je prends ma température
 2 fois par jour.
- En cas de fièvre ou de maux de tête,
- Je peux prendre du paracétamol : 1 gramme, 3 fois par jour maximum (3 grammes par jour au total).
- Je ne dois pas prendre d'ibuprofène, ni un autre anti-inflammatoire
- Si je prends un traitement pour une autre maladie, je le continue. En cas de doute sur un médicament, j'appelle mon médecin.
- Je ne prends pas d'autre traitement sans en avoir parlé à mon médecin ou mon pharmacien.
- Je n'hésite pas à téléphoner à mon médecin si j'ai un doute ou si je présente des symptômes inhabituels ou pour tout autre problème de santé.
- Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

MON TEST EST NÉGATIF OU JE N'AI PAS ENCORE MES RÉSULTATS ET JE N'AI PAS DE SIGNES

Pendant mon isolement, je prends ma température 2 fois par jour et je surveille l'apparition d'un de ces signes :

- Fièvre (ou sensation de fièvre), frissons
- Toux, mal de gorge, nez qui coule
- Difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine
- Fatigue intense inexpliquée
- Douleurs musculaires inexpliquées
- Maux de tête inhabituels
- Perte de l'odorat
- Perte du goût des aliments
- Diarrhée

• Pour une personne âgée, l'entourage peut constater une altération brutale de l'état général ou des capacités mentales, de la confusion, des chutes répétées, une aggravation rapide d'une maladie déjà connue.

Si un ou plusieurs signes apparaissent, **même faiblement ou si j'ai un doute,** j'appelle sans délai mon médecin traitant qui pourra me prescrire un nouveau test.

Si je n'ai pas de médecin traitant ou si je ne trouve pas de laboratoire, j'appelle le 0 800 130 000 (service gratuit + appel gratuit) pour être orienté vers un médecin généraliste.







COMMENT ORGANISER MON ISOLEMENT

- Je peux rester chez moi, si les conditions s'y prêtent et après en avoir discuté avec mon médecin.
- Si j'ai besoin d'être isolé en dehors de chez moi, on me proposera une solution adaptée.
- Une prescription de masques chirurgicaux me sera fournie pour la durée de mon isolement, à retirer ou à faire retirer par mes proches en pharmacie.
- Si j'en ai besoin, l'Assurance Maladie va m'envoyer un arrêt de travail pour couvrir la période où je dois rester isolé.

CHEZ MOI (OU DANS UN LIEU D'HÉBERGEMENT), JE PROTÈGE MON ENTOURAGE

- Je reste, si possible, dans une pièce séparée et je ferme la porte. Je ne partage pas mon lit et je prends mes repas seul dans cette même pièce.
- J'évite les contacts avec les autres personnes de la maison ou du lieu d'accueil, je ne les touche pas, je ne les embrasse pas.
- Je porte un masque chirurgical en présence d'une personne dans une même pièce.
- Si possible, j'utilise une salle de bain et des toilettes séparées, que je ne partage pas avec les autres personnes de mon domicile. Si je n'ai pas le choix, les pièces que je partage avec les autres doivent être nettoyées régulièrement. Les personnes qui les utilisent (moi ou les autres) se lavent les mains avant et après utilisation.
- Je me tiens à plus d'1 mètre des autres personnes et je limite mes discussions avec elles à moins de 15 minutes.

- Je ne vois pas les personnes fragiles : les personnes de plus de 65 ans, celles atteintes de maladies chroniques comme l'hypertension, le diabète, les maladies cardiovasculaires, etc., les personnes présentant une obésité importante et les femmes enceintes au 3e trimestre de grossesse.
- Je me lave les mains très souvent avec de l'eau et du savon et je les sèche avec une serviette personnelle.
- J'utilise un mouchoir si je tousse ou si je me mouche, je le jette puis je me lave les mains.
- Je ne partage pas mes objets de tous les jours : serviettes et gants de toilette, savon, couverts, assiettes, téléphone,

- Si je suis seul, je demande à mes proches (famille, amis, voisins) de me livrer mes médicaments, mes courses ou mes repas ou je me les fais livrer par le magasin ou la pharmacie. Je fais déposer le colis sur le palier pour limiter les contacts.
- Si j'ai besoin de soins ou d'aide à mon domicile, je choisis si possible une seule personne pour m'aider. Cette personne doit se laver les mains très régulièrement et porter un masque.
- Je donne des nouvelles à mes proches.
- Si je dois sortir chez le médecin, au laboratoire ou à la pharmacie, je lave mes mains avant de quitter mon domicile, je porte un masque chirurgical et je reste éloigné des autres pendant ma sortie qui doit être la plus courte possible.







JE NETTOIE MON LOGEMENT TRÈS RÉGULIÈREMENT (si je suis dans un lieu d'hébergement je respecte les consignes)

- J'aère très régulièrement les pièces dans lesquelles je vis en ouvrant les fenêtres (au moins 10 minutes plusieurs fois par jour).
- Je nettoie et désinfecte les surfaces que j'ai touchées : poignées de porte, meubles de salle de bains, toilettes, sols, etc., avec le produit que j'utilise habituellement, puis avec un produit contenant de l'eau de javel ou de l'alcool à 70°. le rince ensuite à l'eau.
- Je lave
- Mes couverts et ma vaisselle à part avec mon produit vaisselle puis je les sèche. Ou je les lave au lave-vaisselle à 60° C.
- Mon linge (draps, serviettes de toilette) à 60° C minimum, pendant 30 minutes ou plus. Je le mets directement dans la machine à laver, sans le secouer.
- Je privilégie des ustensiles de ménages qui ne dispersent pas les poussières comme une éponge ou une serpillère. Je n'utilise pas l'aspirateur.
- Après avoir fait le ménage, je me lave les mains et je les sèche.

J'ÉLIMINE LES DÉCHETS QUI PEUVENT ÊTRE CONTAMINÉS (si je suis dans un lieu d'hébergement je respecte les consignes)

- J'utilise un sac plastique (opaque, volume de 30 litres maximum, fermeture avec liens).
- Je garde ce sac dans la pièce où je vis.
- Je jette dans ce sac uniquement les masques, mouchoirs en papier, les lingettes et tous les autres supports de nettoyage jetables utilisés.
- Je ferme ce sac quand il est plein et je le place dans un deuxième sac plastique.
- Je ne touche pas à ce sac pendant 24h ; passé ce délai, je le jette dans le bac à ordures non-recyclables.

J'AI DES QUESTIONS

- Pour toute question ayant un lien avec mon état de santé, **j'appelle mon médecin.**
- Si je suis seul, si je suis inquiet et que j'ai besoin de parler j'appelle le **0800 130 000.**
- Pour avoir des informations fiables, je peux consulter le site du gouvernement https://gouvernement.fr/info-coronavirus.fr ou le site du ministère des Solidarités et de la Santé https://solidarites-sante.gouv.fr rubrique "Tout savoir sur le Covid19".

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000 (appel gratuit)







J'ai les signes de la maladie du COVID-19.

La conduite à tenir :

- 1- Je me fais tester, je m'isole et je respecte les gestes barrières
- 2- Je liste les personnes que j'aurais pu contaminer
- 3- Si mon test est positif, je surveille mon état de santé et je reste isolé

1- JE ME FAIS TESTER, JE M'ISOLE ET JE RESPECTE LES GESTES BARRIÈRES

- Mon médecin m'a prescrit un test à réaliser rapidement et m'oriente vers le laboratoire spécialisé le plus proche. Ce test se fait à partir d'un prélèvement nasal.
- En attendant le résultat, ie m'isole.
- Mon médecin m'aura prescrit des masques chirurgicaux que je porte si je suis en présence d'autres personnes.

2- JE LISTE LES PERSONNES QUE J'AURAIS PU CONTAMINER

- J'ai informé mon médecin des personnes de mon entourage familial, amical ou professionnel avec qui j'ai été en contact au cours des 48 heures avant l'apparition des signes (personnes vivant sous le même toit, collègues partageant mon bureau...).
- Si mon test est positif, les services de l'Assurance Maladie m'appelleront pour confirmer ou compléter cette liste. Puis, ils contacteront ces personnes pour qu'elles s'isolent, surveillent leur état de santé et se fassent tester à leur tour. Ainsi nous évitons tous de continuer à diffuser le virus.
- Si mon test est négatif, j'appelle mon médecin et je respecte ses consignes.

3- SI MON TEST EST POSITIF, JE SURVEILLE MA SANTÉ

En général, on guérit en quelques jours avec du repos. En attendant, je surveille l'apparition ou l'aggravation de signes.

- Je prends ma température 2 fois par jour.
- En cas de fièvre ou de maux de tête,
- Je peux prendre du paracétamol : 1 gramme, 3 fois par jour maximum (3 grammes par jour au total).
- Je ne dois pas prendre d'ibuprofène, ni un autre anti-inflammatoire.
- Si je prends un traitement pour une autre maladie, je le continue. En cas de doute sur un médicament, j'appelle mon médecin.
- Je ne prends pas d'autre traitement sans en avoir parlé à mon médecin ou mon pharmacien.
- Je n'hésite pas à téléphoner à mon médecin si j'ai un doute ou si je présente des symptômes inhabituels, ou pour tout autre problème de santé.
- Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).







4- SI MON TEST EST POSITIF, JE RESTE ISOLÉ

POURQUOI JE DOIS M'ISOLER?

 Pour éviter de contaminer mes proches et d'autres personnes. • Pour empêcher ainsi la propagation de l'épidémie.

JUSQU'À QUAND M'ISOLER?

- Mon médecin me le précisera mais je dois être isolé au minimum 8 jours après l'apparition des premiers signes de la maladie.
- Après ces 8 jours, si je n'ai pas ou plus de fièvre ni de difficultés à respirer depuis au moins 2 jours, je pourrai sortir d'isolement.
- Si nécessaire, un arrêt de travail me sera donné.

COMMENT ORGANISER MON ISOLEMENT?

- Je peux rester chez moi, si les conditions s'y prêtent et après en avoir discuté avec mon médecin.
- Si j'ai besoin d'être isolé en dehors de chez moi, on me proposera une solution adaptée.
- Une prescription de masques chirurgicaux me sera fournie pour la durée de mon isolement, à faire retirer par mes proches dans n'importe quelle pharmacie.

>> Chez moi (ou dans un lieu d'hébergement), je protège mon entourage

- Je reste, si possible, dans une pièce séparée et je ferme la porte. Je ne partage pas mon lit et je prends mes repas seul dans cette même pièce.
- J'évite les contacts avec les autres personnes de la maison ou du lieu d'accueil, je ne les touche pas, je ne les embrasse pas.
- Je porte un masque chirurgical en présence d'une personne dans une même pièce.
- Si possible, j'utilise une salle de bain et des toilettes séparées, que je ne partage pas avec les autres personnes de mon domicile. Si je n'ai pas le choix, les pièces que je partage avec les autres doivent être nettoyées régulièrement. Les personnes qui les utilisent (moi ou les autres) se lavent les mains avant et après utilisation.
- Je me tiens à plus d'1 mètre des autres personnes et je limite mes discussions avec elles à moins de 15 minutes.
- Je ne vois pas les personnes fragiles: les personnes de plus de 65 ans, celles atteintes de maladies chroniques comme l'hypertension, le diabète, les maladies cardiovasculaires, etc., les personnes présentant une obésité importante et les femmes enceintes au 3e trimestre de grossesse.
- Je me lave les mains très souvent avec de l'eau et du savon et je les sèche avec une serviette personnelle.
- J'utilise un mouchoir si je tousse ou si je me mouche, je le jette puis je me lave les mains.
- Je ne partage pas mes objets de tous les jours: serviettes et gants de toilette, savon, couverts, assiettes, téléphone, etc.

- Si je suis seul, je demande à mes proches (famille, amis, voisins) de me livrer mes médicaments, mes courses ou mes repas ou je me les fais livrer par le magasin ou la pharmacie. Je fais déposer le colis sur le palier pour limiter les contacts.
- Si j'ai besoin de soins ou d'aide à mon domicile, je choisis si possible une seule personne pour m'aider. Cette personne doit se laver les mains très régulièrement et porter un masque.
- Je donne des nouvelles à mes proches.
- Si je dois sortir chez le médecin, au laboratoire ou à la pharmacie, je lave mes mains avant de quitter mon domicile, je porte un masque chirurgical et je reste éloigné des autres pendant ma sortie qui doit être la plus courte possible.







>> Je nettoie mon logement très régulièrement (si je suis dans un lieu d'hébergement je respecte les consignes)

- J'aère très régulièrement les pièces dans lesquelles je vis en ouvrant les fenêtres (au moins 10 minutes plusieurs fois par jour).
- Je nettoie et désinfecte les surfaces que j'ai touchées : poignées de porte, meubles de salle de bains, toilettes, sols, etc., avec le produit que j'utilise habituellement, puis avec un produit contenant de l'eau de javel ou de l'alcool à 70°. le rince ensuite à l'eau.
- Je lave
- Mes couverts et ma vaisselle à part avec mon produit vaisselle puis je les sèche. Ou je les lave au lave-vaisselle à 60° C.
- Mon linge (draps, serviettes de toilette) à 60° C minimum, pendant 30 minutes ou plus. Je le mets directement dans la machine à laver, sans le secouer.
- Je privilégie des ustensiles de ménages qui ne dispersent pas les poussières comme une éponge ou une serpillère. Je n'utilise pas l'aspirateur.
- Après avoir fait le ménage, je me lave les mains et je les sèche.

>> J'élimine les déchets qui peuvent être contaminés (si je suis dans un lieu d'hébergement je respecte les consignes)

- J'utilise un sac plastique (opaque, volume de 30 litres maximum, fermeture avec liens).
- Je garde ce sac dans la pièce où je vis.
- Je jette dans ce sac uniquement les masques, mouchoirs en papier, les lingettes et tous les autres supports de nettoyage jetables utilisés.
- Je ferme ce sac quand il est plein et je le place dans un deuxième sac plastique.
- Je ne touche pas à ce sac pendant 24h ; passé ce délai, je le jette dans le bac à ordures non-recyclables.

>> J'ai des questions

- Pour toute question ayant un lien avec mon état de santé, j'appelle mon médecin.
- Si je suis seul, si je suis inquiet et que j'ai besoin de parler j'appelle le **0800 130 000.**
- Pour avoir des informations fiables, je peux consulter le site du gouvernement https://gouvernement.fr/info-coronavirus.fr ou le site du ministère des Solidarités et de la Santé https://solidarites-sante.gouv.fr rubrique "Tout savoir sur le Covid19".

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000 (appel gratuit)





MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENNOVATION

Paris, le 3 mai 2020

La Ministre

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur les présidents d'organismes de recherche la présidente du centre national et les directeurs généraux des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

s/c
Mesdames et Messieurs les recteurs de région
académique
et les recteurs délégués à l'enseignement
supérieur, à la recherche et à l'innovation

Objet : Préparation du déconfinement dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Le Président de la République a fixé l'objectif d'un déconfinement progressif de notre pays à compter du 11 mai. La sortie du confinement doit permettre à l'activité de reprendre progressivement en présentiel, en fonction de l'évolution de l'épidémie et dans le respect des consignes sanitaires.

Les enseignements en présentiel ne pourront reprendre dans les établissements d'enseignement supérieur avant la rentrée universitaire 2020 dont la date est fixée par chaque établissement. Les autres activités de vos établissements sont susceptibles de reprendre progressivement en présentiel à partir du 11 mai, dans le respect des consignes sanitaires et des règles de santé et de sécurité au travail, le travail à distance devant néanmoins continuer d'être privilégié.

La présente circulaire énonce des recommandations générales et précise les principes dans le cadre desquels les établissements placés sous la tutelle du MESRI sont invités à établir leur plan de reprise des activités en présentiel. Elle est adressée, pour leur bonne information, aux établissements relevant d'autres ministères ainsi qu'aux dirigeants d'acteurs privés (associations, fondations, établissements d'enseignement supérieur privés) qui participent au service public de l'ESRI.

Le présent plan de déconfinement est centré sur la période courant du 11 mai à la fin juillet. Il ne concerne donc que les enjeux de court terme de la reprise d'activité, à l'exclusion de ceux

qui tiendront à l'organisation de la rentrée (notamment organisation des enseignements en présentiel, mobilités sortantes et accueil des étudiants internationaux), qui feront l'objet d'une élaboration ultérieure, d'ici à la mi-juin. Il a vocation à être complété par les consignes sanitaires pertinentes, et le cas échéant à faire l'objet des évolutions rendues nécessaires par celles-ci.

Ce plan s'articule avec les orientations données par le Gouvernement pour l'organisation du déconfinement, lesquelles pourront, le cas échéant, inclure des déclinaisons territoriales qui auront vocation à être prises en compte pour la mise en œuvre de la reprise d'activité sur les sites du territoire en question.

Reprise progressive des activités présentielles, hors enseignement à destination des étudiants, dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche

a. Poursuite du travail à distance autant que possible

Sous réserve de consignes interministérielles complémentaires ou de dispositions réglementaires à venir, le travail à distance doit continuer d'être privilégié dans la mesure où les activités exercées le permettent. Dans cette perspective, le travail de dématérialisation des procédures de fonctionnement et de gestion de l'établissement doit être poursuivi et amplifié. Il doit également être mis en œuvre si les activités présentielles ne peuvent être effectuées dans le plein respect des consignes sanitaires (voir infra).

Pour les activités devant être exercées en présentiel, le respect des mesures de distanciation sociale et de protection adaptées doit être prévu, ce qui peut notamment impliquer de prévoir des horaires aménagés ou une rotation des effectifs. Le chef d'établissement organise les modalités d'accès aux locaux, conformément au plan de reprise des activités présentielles.

En complément de ces cas et sous réserve des consignes générales relatives à la fonction publique de l'Etat, le travail à distance ou, le cas échéant, le placement en autorisation spéciale d'absence peut également être autorisé par le chef d'établissement en cas de contrainte de garde d'enfants, d'insuffisance des transports publics, ou en raison de leur état de santé, sur recommandation du médecin de prévention ou, le cas échéant, du médecin traitant.

b. Activités pédagogiques pouvant être exercées en présentiel

Les enseignements en présentiel à destination des étudiants ne pourront reprendre dans les établissements d'enseignement supérieur avant la rentrée universitaire 2020. La période qui nous sépare de cette échéance doit être mise à profit pour définir les conditions matérielles dans lesquelles les cours, travaux dirigés et travaux pratiques pourront redémarrer tout en tirant toutes les leçons des initiatives qui ont été prises dans le cadre de la continuité pédagogique qui a été organisée depuis la mi-mars, et notamment en privilégiant les formes d'hybridation entre enseignement présentiel et enseignement à distance. Des instructions complémentaires seront adressées concernant plus spécifiquement la préparation de la rentrée.

Toutefois, dans le seul cadre de la formation professionnelle (formation continue), des modalités d'enseignement en présentiel peuvent être aménagées avant cette date si elles sont justifiées et dans le respect des consignes sanitaires; la situation de l'apprentissage pourra faire l'objet de consignes interministérielles ultérieures.

S'agissant des examens et des concours, l'attachement à la qualité des formations dispensées et des diplômes délivrés exclut toute action d'ensemble visant à neutraliser purement et

simplement le semestre en cours ou à prévoir une validation automatique de tous les enseignements, en particulier dans le cadre des diplômes nationaux dont le ministère a vocation à garantir la qualité, les circonstances exceptionnelles de l'état d'urgence sanitaire obligent cependant à adapter les modalités de ces épreuves. Les établissements sont donc invités à procéder à de telles adaptations autant que nécessaire, dans le cadre des compétences qui leur sont données par l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et sous leur responsabilité juridique, dans le cadre des orientations suivantes.

En premier lieu, ils sont invités à réduire autant que possible et si possible éviter le recours aux épreuves en présentiel en simplifiant ou adaptant les modalités d'examens et de concours. Toutes les évaluations qui le peuvent devront être préférentiellement organisées à distance, en utilisant le contrôle continu et/ou en ayant recours à des travaux à domicile. Les établissements pourront recourir à l'ensemble des outils, y compris numériques, à leur disposition. Ils veilleront à la situation d'étudiants ou de candidats pénalisés du fait de difficultés d'accès aux outils informatiques, de leur handicap ou de toutes autres contraintes dont ils seraient informés, en mettant à leur disposition des solutions accessibles et adaptées.

En second lieu, et en complément des calendriers annoncés concernant la PACES, lorsque des épreuves en présentiel devront être maintenues, notamment s'agissant des concours d'entrée dans les grandes écoles, celles-ci devront se dérouler entre le 20 juin et le 7 août. Ces bornes sont nécessaires pour maintenir les dates de la rentrée de septembre afin de limiter les perturbations de l'année universitaire 2020-2021, et de prendre en compte les contraintes matérielles que les décisions des établissements font peser sur les étudiants, qui sont nombreux à être amenés à changer d'établissement, de filière, de lieu de formation et de résidence, et dont il convient de garder l'intérêt à cœur. Outre les épreuves écrites, les décisions d'organisation d'épreuves additionnelles prises par chaque établissement et sous sa responsabilité (choix des dates, modalités etc.) devront s'inscrire strictement dans ce calendrier et tenir compte de l'ensemble des contraintes tenant aux profils des étudiants, y compris lorsqu'ils sont en situation de handicap ou de fragilité du fait de leur isolement ou de leur situation sociale difficile.

En troisième lieu, l'ensemble des épreuves en présentiel devront respecter des contraintes rigoureuses d'organisation permettant d'assurer la sécurité sanitaire des étudiants, mais aussi des surveillants et personnels mobilisés en appui. Dans la même logique, est fortement déconseillée l'organisation d'oraux en présentiel, logistiquement très complexe (hébergement, restauration, nettoyage etc.) et induisant nécessairement d'importants déplacements des étudiants ou encore d'enseignants. Ces consignes sanitaires feront l'objet d'une diffusion ultérieure.

Chaque établissement devra avoir arrêté les nouvelles conditions d'organisation des examens et en avoir informé les candidats dans les conditions prévues par l'ordonnance sur les examens et les concours.

c. Possibilité d'exercer des activités de recherche ou administratives en présentiel

Les autres activités des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche peuvent être exercées dans leurs locaux, dans le respect des consignes sanitaires, à compter du 11 mai, à l'issue le cas échéant d'une phase de transition déterminée par chaque chef d'établissement.

Sont notamment concernées les activités de recherche (à l'exception des colloques et séminaires ouverts notamment à des participants extérieurs au laboratoire) en tenant compte

notamment, au-delà des consignes sanitaires, des règles applicables en matière de sécurité et de prévention des risques et au bon fonctionnement voire à la remise en état des installations techniques.

Les activités de recherche ou de plateformes techniques ne peuvent reprendre en présentiel qu'en réunissant de bonnes conditions de faisabilité : ainsi, pour qu'un laboratoire puisse envisager la reprise d'une expérimentation en présentiel, il convient notamment que les équipements de protection individuels nécessaires et adaptés à cette activité soient disponibles en quantité suffisante, que les produits utilisés ne soient pas périmés, que les fournisseurs soient opérationnels et qu'il soit possible de leur passer des commandes, de régler les factures, que le traitement des déchets soit opérationnel, etc.

Par ailleurs, il peut être nécessaire de prioriser la reprise en présentiel de certaines activités de recherche ou de plateformes techniques plutôt que d'autres. Ainsi, pourraient bénéficier d'une certaine priorité les activités qui présentent des enjeux spécifiques, dont peuvent notamment dépendre des ressources contractuelles importantes, ou qui utilisent des consommables coûteux qui seraient prochainement périmés, ou qui sont importantes pour l'avancement d'une thèse de doctorat, etc. A l'inverse d'autres activités de recherche qui peuvent être poursuivies en travail à distance sans inconvénient substantiel ne seront pas prioritaires pour la reprise en présentiel.

La reprise progressive des activités de recherche en présentiel pourra concerner l'ensemble des personnels qui y concourent, quel que soit leur statut juridique (contractuels, doctorants, stagiaires etc.). Les établissements veilleront, le cas échéant, à prévenir les risques relatifs à un travail isolé dans des conditions inhabituelles.

Les déplacements relatifs à des activités de recherche (terrains notamment) seront soumis aux règles applicables pour les déplacements professionnels en général. Les déplacements à l'étranger sont déconseillés du fait des risques associés à la mise en œuvre d'une quatorzaine à l'occasion d'un déplacement international.

Les activités administratives en présentiel peuvent également reprendre progressivement, en priorisant celles qui nécessitent l'accès à des applications ou ressources informatiques ou technologiques qui ne sont pas accessibles à distance, ou l'accès à des dossiers ou pièces justificatives non dématérialisées, ou une interaction avec des usagers ou des prestataires qui ne peut être réalisée à distance. Il en va de même pour les activités logistiques ou de maîtrise d'ouvrage qui nécessitent une intervention sur des équipements ou des bâtiments ou un suivi de prestataires.

Les réunions ou regroupements doivent être évités et il convient de favoriser les visioconférences ou conférences téléphoniques (instances, comités, jurys, séminaires, soutenances de thèses etc.).

d. Réouverture partielle des activités de service aux étudiants ou aux agents

Les bibliothèques universitaires ont vocation à ne pas rouvrir au public d'ici à la rentrée. Toutefois, à titre exceptionnel, une réouverture des guichets de prêts aux étudiants et enseignants peut être mise en œuvre, dans le respect des consignes sanitaires; une réouverture des espaces de lecture peut également être envisagée dans des conditions très strictes, le cas échéant en en limitant l'accès à certains publics (étudiants devant préparer un examen ou un concours, chercheurs ayant besoin d'accéder à un fonds spécifique non accessible à distance, enseignants préparateurs de concours etc.). Néanmoins, la fourniture à distance de la documentation électronique doit, dans toute la mesure du possible, être privilégiée.

Concernant la restauration universitaire : seule la vente à emporter pourra être proposée le cas échéant, dans le respect des consignes gouvernementales sur l'organisation de la restauration collective.

Les résidences universitaires des CROUS restent ouvertes. Le réseau des œuvres accompagnera au mieux les étudiants dans cette phase de reprise d'activités. Certains étudiants, avec la levée du confinement, pourraient décider de rejoindre leurs familles, tandis que d'autres, convoqués à des examens présentiels, pourraient vouloir rejoindre leur hébergement au CROUS. Pour organiser leur travail dans ce contexte qui dépendra de la somme de choix individuels, les CROUS solliciteront directement les étudiants pour connaître leurs intentions.

Par ailleurs, les étudiants qui ont quitté leur logement ou qui n'étaient pas logés au CROUS pourront l'être pour une brève période d'ici la fin de l'année, dans le cadre d'un accueil temporaire d'une à plusieurs semaines, dans la limite des capacités d'accueil des CROUS.

Ces recommandations s'appliquent également aux résidences universitaires propres à certains établissements.

Peuvent être amenées à reprendre en présentiel les activités médicales et sociales afin de permettre la meilleure prise en charge des personnels ou des usagers. Les aides sociales disponibles seront portées à la connaissance des étudiants.

Chaque établissement veillera à offrir à ses étudiants un dispositif d'accompagnement notamment psychologique.

Les autres espaces collectifs au service des usagers ou des agents (espaces de coworking, salles de sport, SCUIO ...) resteront fermés.

Les CHSCT des établissements d'enseignement supérieur dans leur formation élargie aux représentants des usagers ont vocation à être informés des mesures prises au titre de la présente section.

e. Ressources humaines et opérations financières

Afin de hiérarchiser la charge de travail des services RH, les établissements et les organismes sont invités à programmer les priorités des opérations RH selon le schéma suivant :

- La préparation de la régularisation des opérations de paie des mois d'avril et mai est initiée de façon à être mise en œuvre avec la paie de juin. Ces régularisations concernent les organismes en paie à façon qui ont versé des acomptes durant ces deux mois. Les modalités précises seront transmises ultérieurement en fonction des consignes stabilisées par la DGFiP.
- tout de suite, la régularisation des opérations de paie et le changement de la situation individuelle des agents, ainsi que les opérations nécessaires pour assurer la rentrée de septembre : les recrutements des enseignants-chercheurs, chercheurs, des ATER et des BIATSS, l'accueil des PRAG/PRCE ainsi que les autres recrutements, notamment d'agents en situation de handicap; les accueils en délégation; les radiations/nominations et les dossiers individuels de retraites; la préparation des listes d'aptitude;
- dès que possible pour les agents, lorsque cela n'a pas été organisé à distance : les avancements, les entretiens professionnels, l'attribution des CRCT et des CPP, la campagne du suivi de carrière; la PEDR ; les enquêtes DGAFP.

En complément, chaque établissement veillera à offrir à ses agents y compris à ceux qui travaillent à distance des dispositifs d'accompagnement, notamment psychologique, pour faire face à des situations de souffrance au travail. La mobilisation des services d'action sociale, de médecine de prévention voire de formation sera déterminante à cet égard.

Par ailleurs, les établissements sont invités, lors de la reprise d'activité, à privilégier le paiement des factures émises par les fournisseurs et prestataires qui pourraient être fragilisés par une interruption d'activité pendant la crise et notamment les petites et moyennes entreprises.

2) Consignes sanitaires à appliquer dans les locaux accueillant personnels et usagers

Sous réserve d'instructions interministérielles complémentaires, les établissements sont invités à respecter les indications sanitaires suivantes. Comme l'a rappelé, pour les écoles, le Conseil scientifique Covid-19, dans sa note du 24 avril dernier, « la règle de distanciation sociale, dont le principe est le respect des distances minimales (1 mètre au moins de chaque côté notamment pour les tables) permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et par gouttelettes. » Elle devra être respectée dans les locaux accueillant personnels et usagers.

Les établissements prendront les dispositions nécessaires à la prévention du risque d'exposition au Covid19 en leur sein en appliquant les consignes sanitaires générales. Les mesures prises doivent permettre, notamment pour les services qui reçoivent du public, de réduire le brassage dans les établissements (étalement des plages d'arrivée et de départ, organisation des circulations internes).

Les personnels et les usagers seront invités à appliquer les gestes barrières, afin de garantir leur propre protection contre le virus : lavages de mains fréquents ou frottages hydroalcooliques, port de masque grand public notamment pour l'enseignement en présentiel, éventuellement douche et change en arrivant à et en quittant l'établissement.

Les établissements prendront les dispositions recommandées en milieu professionnel :

- Opérations adaptées d'entretien et de purge du réseau d'eau froide, surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire;
- Opérations usuelles de vérification avant réouverture (système de sécurité incendie, ventilation et climatisation, filtres, appareils de levage, trousses d'intervention)
- Avant la réouverture, nettoyage ou désinfection, selon que les locaux ont été complètement fermés dans les cinq derniers jours ouvrés avant la réouverture ou non;
- Après la réouverture, nettoyage avec les produits de nettoyage habituels et désinfection régulière, avec des désinfectants ménagers courants, des surfaces et objets fréquemment touchés:
- · Protection des personnels réalisant l'entretien des locaux ;
- Ventilation régulière des locaux ;
- Fourniture de savon, essuie-main à usage unique et solution hydro-alcoolique;
- Réglementation de l'usage des ascenseurs et, le cas échéant, des véhicules de service ;
- Affichage des consignes de sécurité et des gestes barrières.

Les établissements mettront en œuvre, avec le concours de la médecine de prévention et en veillant à l'information des personnels et des usagers, la surveillance de l'apparition du virus :

- Recommander aux personnes d'être attentives à tout signe clinique, de rester à leur domicile lorsqu'elles présentent les symptômes (fièvre, toux, éternuement, essoufflement, etc.) et de recourir à une consultation ou téléconsultation sans délai; autoriser les absences pour garde d'un enfant malade;
- Établir des procédures pour repérer les symptômes respiratoires (toux, éternuement, essoufflement, etc.) ou autre (fatigue, troubles digestifs) que les personnes développeraient dans l'établissement, ou en s'y présentant, et les renvoyer chez elles le plus rapidement possible pour une prise en charge médicale.

3) Conditions de mise en œuvre

a. Définition du plan de reprise d'activités et dialogue social

Sur la base de la présente circulaire et dans le respect du principe d'autonomie des établissements, les modalités de reprise progressive des activités présentielles et de mise en œuvre des dispositions nécessaires à la prévention des risques professionnels, et notamment des consignes sanitaires, feront l'objet d'un plan de reprise d'activité spécifique à chaque établissement ou organisme.

Le plan de reprise d'activité élaboré par un établissement porte sur la totalité de ses activités. Il concerne l'ensemble des agents employés par ces établissements (y compris bien sûr les stagiaires, vacataires, etc.) et l'ensemble des personnels hébergés dans les locaux de l'établissement pour ce qui relève de la responsabilité de l'hébergeur, ainsi que les usagers qui sont en contact avec l'établissement. Il apprécie les risques professionnels, notamment infectieux et psychosociaux, induits par la pandémie, et y apporte les réponses et mesures de prévention appropriées. Il peut comporter des dispositions adaptant les horaires de travail, pour prévenir la fréquentation des transports en commun durant les heures de pointe, voire la restauration sur place. Il peut prévoir des actions de formation et de sensibilisation, avec le concours des acteurs et actrices de prévention. Il est élaboré avec l'avis du médecin de prévention et de l'ingénieur santé et sécurité au travail. L'inspecteur ou l'inspectrice en santé et sécurité au travail peut être consulté en tant que de besoin. Le plan de reprise d'activité est annexé au document unique d'évaluation des risques professionnels. Il est porté par tout moyen à la connaissance des agents et des usagers.

Ayant directement pour objet de prévenir les conséquences de la propagation du covid-19 ou de répondre à des situations résultant de l'état d'urgence sanitaire au sens de l'article 13 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, ces décisions, circulaires, notes de services ou instructions sont dispensés de toute consultation préalable obligatoire prévue par une disposition législative ou réglementaire.

Toutefois, il est demandé aux établissements et organismes (EPSCP, EPST, EPA) d'informer systématiquement leur CHSCT avant de promulguer leur plan de reprise d'activités, et de consulter leur comité technique si ces plans comportent des modifications de l'organisation et du fonctionnement des services. Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) informeront leur comité social et économique (CSE) et sa commission santé, sécurité et conditions de travail (C2SCT) avant de programmer leur plan de reprise d'activité.

Ces consultations ne seront pas soumises aux règles en matière de délais de transmission des documents et de recueil de l'avis les représentants du personnel ainsi qu'aux conséquences que ces règles emportent. Le dirigeant de l'établissement veillera à informer le conseil d'administration de la promulgation de ce plan dans les meilleurs délais et par tous moyens à sa disposition.

En parallèle et pour assurer une bonne appropriation collective du plan de reprise d'activités, les établissements et organismes veilleront à ce que les chefs de service, responsables d'unités pédagogiques et de formations, directeurs d'unité de recherche, doyens, directeurs de département, délégués régionaux des organismes proposent à leurs équipes un temps d'échange afin de les informer sur les principales orientations du plan de reprise d'activités, sa déclinaison au sein du collectifs de travail en fonction des activités et des projets prioritaires programmés et de leur traduction sur le plan de la situation et des conditions de travail de chaque agent. Le conseil de laboratoire ou le conseil de l'UFR concerné pourra utilement être réuni à cette fin, préférentiellement à distance. Les établissements veilleront également à informer leurs étudiants et prestataires des dispositions prises et de leur calendrier.

Les plans de reprises d'activité des établissements d'enseignement supérieur seront transmis aux services déconcentrés de l'Etat (recteur chargé de l'enseignement supérieur, DRRT).

Enfin, postérieurement à l'adoption par les établissements et les organismes de leur plan de reprises d'activité, la mobilisation des acteurs et actrices de prévention et le dialogue social devront être poursuivis pour la mise en œuvre du plan. Si un comité de suivi est constitué à cet effet, le secrétaire, ou une délégation du CHSCT pourraient opportunément y participer, de même que le médecin de prévention et l'ingénieur en santé et sécurité au travail. Il est recommandé de prévoir dans les deux mois qui suivront son adoption une réunion dédiée du CHSCT compétent pour faire un point d'étape sur sa mise en œuvre.

Activités des unités communes à plusieurs établissements et autres activités hébergées

Concernant les activités de recherche, qui sont souvent menées au sein d'unités communes à plusieurs établissements (unités mixtes de recherche, unités mixtes de service, etc.), et concernant d'autres activités menées au sein d'unités communes à plusieurs établissements, les principes suivants sont fixés :

- Pour chaque unité, un document fixe les modalités de la reprise progressive des activités en présentiel; ce document peut être commun à plusieurs unités ayant des activités de même nature. Au sein d'une même unité, il peut prévoir des calendriers de reprise différents selon les activités.
- Les dispositions de ce document sont élaborées en concertation avec l'ensemble des établissements auxquels est rattachée l'unité et avec le directeur d'unité, dans le respect des conventions constitutives des unités. Elles s'inscrivent dans le cadre des dispositions du plan de reprise de l'activité de l'établissement hébergeur et des autres établissements de rattachement de l'unité.
- Pour une unité donnée, le respect des conditions sanitaires et la disponibilité des équipements sanitaires sont assurés de manière identique pour l'ensemble des personnels travaillant en présentiel au sein de l'unité, quel que soit leur employeur. Les modalités de mise en œuvre de ce principe sont proposées par l'établissement hébergeur de l'unité et concertées avec les autres établissements de rattachement de l'unité; sauf exception, cette mise en œuvre incombe à l'établissement hébergeur de l'unité.

En-dehors du cas de ces unités mixtes, les autres personnes morales hébergées par l'établissement (filiales, fondations, associations, entreprises) sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires au sein des locaux qui leur sont attribués. Ces conditions de mise en œuvre sont définies conventionnellement entre elles et l'établissement hébergeur. Leurs agents et usagers sont soumis au plan de reprise de l'activité de l'établissement pour ce qui concerne l'accès aux locaux d'usage commun.

Approvisionnement en masques et autres fournitures nécessaires au redémarrage des activités

Sans préjudice des dispositions prises par les établissements, chaque ministère assurera une commande centralisée (via l'UGAP) et un approvisionnement en masques des établissements publics placés sous sa tutelle principale, dans le cadre des consignes sanitaires nationales.

En complément, les établissements sont invités à procéder aux achats des autres matériels ou fournitures nécessaires à la mise en œuvre des consignes sanitaires pourront être effectuées par les établissements dans le cadre des dispositions relatives à l'urgence prévues par le code de la commande publique et par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

d. Progressivité de la mise en œuvre

A partir du 11 mai, une phase transitoire peut permettre une augmentation progressive des effectifs mobilisés en présentiel afin de préparer la reprise des activités. Il peut s'agir par exemple de commander les matériels et fournitures nécessaires à la reprise ou d'adapter les postes de travail aux consignes sanitaires.

e. Respect des instructions complémentaires adressées au niveau territorial

Outre les orientations précisées dans ce document, chaque établissement veillera à respecter, le cas échéant, les déclinaisons territoriales décidées par les autorités compétentes sur la mise en œuvre du déconfinement, dans le respect du cadre général fixé par le Gouvernement.

Face à une situation sanitaire qui reste très évolutive, je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour prendre les décisions les plus à même de concilier les besoins d'un déconfinement progressif et les impératifs de protection de la santé des personnels et des usagers de nos établissements. Les services de mon ministère, à commencer par les recteurs de région académique et les recteurs délégués à l'ESRI, sont pleinement mobilisés pour vous accompagner dans cette étape, comme ils l'ont fait dans les étapes précédentes de cette situation exceptionnelle que nous connaissons.

Frédérique VIDAL

Un engagement : transmettre

Une force :

l'audace

Un défi : le meilleur pour tous

Un engagement Une ouverture : Le monde

Aix-Marseille Université

Jardin du Pharo 58 boulevard Charles Livon 13284 Marseille cedex 07

+33 (0)4 91 39 65 00

Rejoignez le réseau!

Join the network!



www.univ-amu.fr



@univamu



@aixmarseilleuniversite



Aix-Marseille Université



Aix-Marseille Université



boutique.univ-amu.fr